

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du 8 septembre au 10 octobre 2014

**Installation classée pour la protection de l'environnement**

**Commune de MARSEILLE**

(Bouches-du-Rhône)

---

*Objet :*

**Demande d'autorisation d'exploiter  
un stockage vrac de liquides  
(huiles et produits chimiques)  
dans l'enceinte portuaire  
du Grand Port Maritime de Marseille**

---

*Maître d'ouvrage*

**SOCIETE MEDIACO VRAC**

*Enceinte portuaire – Terre-plein de Mourepiane*

*BP 83 – 13221 Marseille Cedex 16*

# RAPPORT D'ENQUÊTE

**Commissaire enquêteur : Philippe-Gérard PAUTROT**

*Enquête publique du 8 septembre au 10 octobre 2014 : Demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage vrac de liquides (huiles et produits chimiques) dans l'enceinte portuaire du Grand Port Maritime de Marseille présentée par la société MEDIACO VRAC*

# SOMMAIRE DU RAPPORT

<b>1 – GENERALITES</b>	<b>page</b>
1.1 - Décision de réalisation de l'enquête publique	4
1.2 - Nomination du commissaire enquêteur et de son suppléant	4
1.3 - Publicité de l'enquête	5
1.4 - Dispositions préalables à l'enquête publique	5
1.5 - Déroulement de l'enquête publique	5
1.5.1 - Lois et décrets applicables	
1.5.2 - Documents à disposition du public	
1.5.3 - Lieux, dates et heures de consultation des documents	
1.5.4 – Visite du site	
1.6 – A l'issue de l'enquête	7
<b>2 – EXAMEN DU DOSSIER</b>	<b>8</b>
<b>A – Présentation</b>	<b>8</b>
A.1 – Objet du dossier	8
A.2 – Présentation de la demande	8
A.3 – Présentation de la société	8
A.4 – Capacités techniques et financières	9
A.5 – Nature et volume des activités	10
A.6 – Description des installations	10
A.7 – Rubriques des ICPE	12
<b>B – Etude d'impact</b>	<b>13</b>
B.1 – Analyse des effets du site et du projet sur l'environnement	13
B.2 – Impact sur la santé : évaluation des risques sanitaires	16
B.3 – situation vis-à-vis de la directive IED	16
B.4 – Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	17
B.5 – Raisons du choix du site	17
B.6 – Mesures de protection de l'environnement et mesures compensatoires	17
B.7 – Remise en état du site	17
<b>C – Etude de dangers</b>	<b>18</b>
C.1 – L'environnement comme source potentielle d'agression	18
C.2 - L'environnement comme cible	18
C.3 – Principaux potentiels de dangers du site	19
C.4 – Réduction à la source des potentiels de dangers identifiés	20
C.5 – Evaluation des risques	21
C.6 – Synthèse des mesures compensatoires	21
C.7 – Organisation des secours	21
C.8 – Conclusions	21
<b>D- Notice hygiène et sécurité</b>	<b>23</b>

*Enquête publique du 8 septembre au 10 octobre 2014 : Demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage vrac de liquides (huiles et produits chimiques) dans l'enceinte portuaire du Grand Port Maritime de Marseille présentée par la société MEDIACO VRAC*

<b>E- Avis du commissaire enquêteur sur le dossier</b>	24
<b>F – Avis du GPMM sur le dossier</b>	24
<b>G – Avis de l'autorité environnementale sur le dossier</b>	24
<b>3 – OBSERVATIONS, QUESTIONS ET REPONSES, FAITES A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	26
3.1 – Observations faites sur le registre ou par courrier	26
3.2 – Questions posées par le commissaire enquêteur	44
3.3 – Réponses et commentaires apportés par Mediaco Vrac	44
3.4 – Commentaires du commissaire enquêteur	47
3.4.1 – Commentaire du commissaire enquêteur sur les Observations du public	
3.4.2 - Commentaire du commissaire enquêteur sur les Réponses apportées par Mediaco Vrac aux observations Du public et aux questions du commissaire enquêteur	
3.5 – Délibération municipale	48

## ANNEXES

- 1 – Arrêté préfectoral
- 2 – Avis d'enquête dans les journaux
- 3 – Certificat d'affichage de Mediaco Vrac
- 4 – PV de synthèse

# 1 – GENERALITES

## 1.1 – DECISION DE REALISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par lettre enregistrée au greffe du tribunal administratif de Marseille le 25 mai 2014, Monsieur le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a demandé à Monsieur le Président du dit tribunal, de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande formulée en date du 20 janvier 2014 par la Société Mediaco Vrac dont le siège social est situé Terre-plein de Mourepiane - Enceinte portuaire du Grand Port Maritime de Marseille – 13321 Marseille Cedex 16

## 1.2 – NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DE SON SUPPLEANT

A la suite de la demande précitée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n° E14000062/13 du 06 juin 2014, désigné :

- Titulaire : Monsieur Philippe-Gérard PAUTROT, ingénieur, assistant sûreté, sécurité, environnement au CEA Cadarache, en retraite,
- Suppléant : Jean-Claude REBOULIN, Expert en Développement local et Aménagement du Territoire, en retraite.

A la suite de la décision sus mentionnée, Monsieur le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté en date du 27 juin 2014 (voir annexe 1) confirmé cette désignation et défini que :

- l'enquête publique aura lieu du 8 septembre au 10 octobre 2014 inclus,
- le dossier d'enquête publique sera consultable en Mairie de Marseille, Service de la Prévention et de la Gestion des Risques – Division Risques Majeurs et Urbains – 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille,

afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

- Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés en Mairie de Marseille, au Service de Prévention et de gestion des Risques – Division Risques Majeurs et Urbains – 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille, siège de l'enquête aux jours et heures suivants :

*Enquête publique du 8 septembre au 10 octobre 2014 : Demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage vrac de liquides (huiles et produits chimiques) dans l'enceinte portuaire du Grand Port Maritime de Marseille présentée par la société MEDIACO VRAC*

- lundi 8 septembre 2014 .....de 09h00 à 12h00
- mardi 16 septembre 2014 .....de 13h30 à 16h30
- mercredi 24 septembre 2014..... de 09h00 à 12h00
- jeudi 2 octobre 2014.....de 13h30 à 16h30
- vendredi 10 octobre 2014.....de 13h30 à 16h30

### **1.3 - PUBLICITE DE L'ENQUETE**

L'avis de mise à l'enquête publique du dossier a fait l'objet d'une insertion dans la presse régionale, rubrique annonces légales, sur les journaux « la Marseillaise » et « La Provence » le 18 août 2014 pour le premier avis et le 10 septembre 2014 pour le second avis (*voir annexe 2*).

L'avis d'enquête a été affiché à l'Hôtel de Ville et en mairie de secteur (15 et 16<sup>ème</sup> arrondissements).

**A l'issue de l'enquête, la commune de Marseille n'a pas fourni de certificat d'affichage au commissaire enquêteur qui le regrette.**

De son côté, l'exploitant a procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête aux entrées des postes 143 et 156 dans l'enceinte du Grand Port Marseille Métropole.

### **1.4 – DISPOSITIONS PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le 8 juillet 2014, à leur demande, les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ont visité le site et rencontré Monsieur Marc LIOTTA, directeur général du site et ses collaborateurs, représentant le maître d'ouvrage.

Au cours de la réunion et de la visite, les commissaires enquêteurs se sont fait présenter le dossier, ont posé un certain nombre de questions techniques et demandé des précisions sur les modalités futures d'exploitation.

Un contrôle de l'affichage réglementaire aux entrées du site a été effectué par le commissaire enquêteur le 26 août 2014.

### **1.5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **1.5.1 – Lois et décrets applicables à l'enquête**

Pour la conduite de l'enquête et l'examen critique du dossier, le commissaire enquêteur s'est référé :

- o au Code de l'Environnement, livre V – titre 1<sup>er</sup> – chapitre II et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,

- A l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012

étant entendu que la liste ci-dessus ne saurait être considérée comme exhaustive.

#### 1.5.2 – Documents à disposition du public

Le dossier soumis à l'enquête publique et disponible dans l'annexe de la mairie de Marseille 40, avenue Roger Salengro comprenait les documents constitutifs suivants :

1. Copie de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014,
2. Avis de l'autorité environnementale,
3. Un registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
4. Le dossier destiné à l'enquête comprenant :
  - la lettre de demande d'autorisation
  - une présentation générale
  - un résumé non technique de l'étude d'impact,
  - un résumé non technique de l'étude de dangers,
  - une étude de l'impact des installations sur leur environnement, incluant l'étude sanitaire
  - une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations,
  - une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel,

Les différentes pages du dossier ont été paraphées par le commissaire enquêteur.

#### 1.5.3 – Lieux, dates et heures de consultation des documents

Les documents soumis à l'enquête publique ont été mis à la disposition du public tous les jours ouvrables, à partir du lundi 8 septembre 2014 date d'ouverture de l'enquête jusqu'au vendredi 10 octobre 2014 inclus, suivant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public suivant les mêmes dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité.

#### 1.5.4 – Visite du site

Le commissaire enquêteur a, en accord avec le directeur de Médiaco Vrac, organisé une visite du site le 24 septembre 2014 à l'attention de certaines personnes, en particulier des membres de l'association Cap au Nord, qui sont sensibilisés aux activités du GPMM. Cette visite s'est déroulée dans une bonne ambiance, les visiteurs, dont certains avaient déjà fait des remarques sur le registre d'enquête, donnant l'impression d'être quelque peu rassurés par les explications du directeur de Médiaco Vrac.

## **1.6 – A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE**

Les observations du public et les questions du commissaire enquêteur ont été examinées lors d'une réunion de travail le 20 octobre 2014. Les réponses de l'exploitant ont été transmises au commissaire enquêteur le 23/10/2014. Le PV de synthèse a été établi le 24/10/2014.

## 2 – EXAMEN DU DOSSIER

### A - PRESENTATION

#### A.1- Objet du dossier

La société Mediaco Vrac exploite sur son site de Marseille (13), dans l'enceinte portuaire du Grand Port Maritime de Marseille, au niveau du Poste 143, un stockage vrac de produits liquides (huiles et produits liquides chimiques divers).

Le site est actuellement soumis à déclaration avec contrôle périodique (DC) pour la rubrique 1434, installation de chargement de véhicules citernes pour la station de gazole.

Mediaco Vrac envisage de stocker au Poste 143 les produits (ou famille de produits) suivants :

- 6 000 m<sup>3</sup> de soude à 50 % (soit 9 000 tonnes) ;
- 4 100 m<sup>3</sup> de solution de polyphosphate (soit 4 000 tonnes) ;
- 3 000 m<sup>3</sup> de liqueur sodée (soit 3 000 tonnes) ;
- 1 140 m<sup>3</sup> de solution d'urée (soit 1 100 tonnes) ;
- Le reste en huiles végétales, soit environ 27 067 m<sup>3</sup>.

Parmi les produits stockés, seule la soude à 50 % est classable au titre des ICPE en autorisation sous la rubrique 1630 : stockage de soude à plus de 20 % (> 250 tonnes) avec un rayon d'affichage de 1 km.

Les huiles végétales sont des liquides non inflammables (point éclair > 200°C). Il s'agit de produits combustibles non classés.

#### A.2 – Présentation de la demande

La présente demande d'autorisation d'exploiter (DAE) concerne donc les rubriques 1434 (régime Déclaration avec Contrôle Périodique) et 1630 (régime d'Autorisation) avec un rayon d'affichage de 1 km. Le site n'est pas classé dans une rubrique IED relative aux émissions industrielles (voir B.3, page 16).

#### A.3 – Présentation de la société

##### A.3.1 – Identité du demandeur

Raison sociale de l'établissement :	Société anonyme
Capital :	1Million d'euros
N° SIRET :	342 487 402 00022
APE :	5210
Exploitant :	Mediaco Vrac
Adresse du site :	Enceinte Portuaire – Terre-plein de Mourepiane BP 83 – 13 321 Marseille Cedex 16



Personne chargée de suivre le dossier : Marc Liotta, Directeur Général  
 Personne signataire du dossier : Marc Liotta, Directeur Général

### A.3.2 – Présentation du groupe et de la société

Le Groupe emploie 2 000 personnes essentiellement en France.

Le groupe MEDIACO est une organisation complète de Global Services, premier réseau en France dans le levage, la manutention et l'élévation de personnes. Il s'agit d'une des premières entreprises européennes et mondiales dans son domaine d'activité et présente sur cinq continents :

- MEDIACO Levage : n°1 du levage, de la manutention, de l'élévation grande hauteur et du « global service » en France : 70 agences, 3 000 matériels dont 600 grues de 30 tonnes à 1 200 tonnes de capacité ;
- MEDIACO Vrac :
  - Stockage de produits liquides dans les Ports de Marseille et Sète,
  - Logistique et stockage de marchandises diverses sur le Port de Fos,
  - Transports de produits liquides ;
- GHM – Grandes Huileries MEDIACO & Provence Huiles : extraction et raffinage d'huiles végétales : huile de tournesol oléique et n°1 mondial dans la production d'huile de pépins de raisins.

Le site du Poste 143 de Mediaco emploie 5 personnes. La société COPAC Vrac (Filiale du groupe) emploie 7 chauffeurs et 2 tractionnaires travaillant essentiellement pour le compte du groupe.

### A.4 – Capacités techniques et financières

Mediaco Vrac, créé en 1988, propose des solutions de stockage en vrac liquides sur les ports de Marseille et Sète. Sa capacité de stockage totale dépasse 100 000 m<sup>3</sup>. La société assure pour ses clients une prestation complète incluant notamment le déchargement de navires, le stockage sous douane et le rechargement des camions.

Le site du Poste 143 de Mediaco Vrac emploie 5 personnes, 7 chauffeurs (COPAC Vrac) et 2 tractionnaires (COPAC Vrac) pour le site.

Le chiffre d'affaires du Groupe Mediaco et du site de Marseille, objet du présent dossier, sur les trois dernières années est donné dans le tableau ci-après.

Chiffre d'affaires du Groupe et du site (2010 à 2012)			
	2010	2011	2012
Chiffre d'affaires du groupe	6 427 509 €	6 497 392 €	6 729 617 €
Chiffre d'affaires du site de Marseille	2 667 860 €	2 960 377 €	2 937 916 €

## A.5 - Nature et volume des activités

### A.5.1 - Localisation de l'établissement

Le site Mediaco Vrac se trouve dans les bassins commerciaux (Poste 143) au sein du Grand Port Maritime de Marseille. L'accès au site se fait par l'autoroute du Littoral en empruntant la sortie « Porte Cap Janet » au niveau de l'avant-port Nord dans les bassins Est du GPMM (Grand Port Maritime de Marseille) en bordure immédiate de la mer Méditerranée (La Darse).

### A.5.2 - Description générale des activités du site

L'activité de Mediaco Vrac au Poste 143 consiste au chargement/déchargement et au stockage de produits vrac liquides (huiles végétales à point d'éclair élevé, solution de soude à 50 %, et autres produits chimiques non classés au titre des ICPE tels que : solution de polyphosphate, liqueur sodée, solution d'urée).

Les produits liquides arrivent par navires et camions citernes. Ils sont stockés dans des bacs dédiés de volume variant de 125 m<sup>3</sup> à 6 448 m<sup>3</sup> en fonction de la nature des produits stockés.

### A.5.3 - Volume des activités du site

Depuis 2010, les flux entrants et sortants des produits sont les suivants :

	2010	2011	2012	2013
Flux entrant (tonnes)	100 010	110 942	118 318	104 273
Flux sortant (tonnes)	104 743	112 555	115 185	89 348

En règle générale, le produit est importé par navire (une quarantaine/an dont 5 à 8 navires pour la soude) et est redistribué par des camions qui font des navettes vers les proches usines ou bien est réexporté en bateaux pour des lots importants ou en containers. Le flux représente environ 4 000 chargements/an de camions ou containers dont 1 000 camions environ pour la soude.

## A.6 – Description des installations

La surface totale du site, objet du présent dossier, est d'environ 24 950 m<sup>2</sup>, comprenant les installations suivantes :

- Deux aires de stockage (rétention principale et rétention secondaire) de produits liquides comprenant 36 bacs de stockage en fonctionnement en acier ou en inox, dont 9 sont calorifugés et réchauffables grâce à des serpentins d'eau chaude (90°C) produite par une chaudière fonctionnant au gaz naturel.

- Une station de gasoil à l'entrée du site avec deux cuves aériennes d'un volume total de 30 m<sup>3</sup> et son poste de dépotage. La pompe de distribution a un débit maximum de 5 000 litres par heure. Cette station a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en préfecture pour la rubrique 1434 en date du 18/05/2005 ;
- Un local de 330 m<sup>2</sup> environ abritant :
  - deux chaudières eau chaude alimentées en gaz naturel, dont les puissances thermiques sont les suivantes : 1 890 kW et 370 kW. Ces chaudières sont utilisées en alternance,
  - un compresseur d'air comprimé de 25 kW de puissance absorbée. Cet air comprimé permet l'alimentation des bacs en produits liquides depuis les navires ou les camions. Cet air comprimé est stocké dans 2 ballons de 15 000 et 10 000 litres sous 10 bars de pression de service ;
- Un local pour les chauffeurs (vestiaire et restauration) de 100 m<sup>2</sup> environ.

D'autres zones sont également présentes sur le site :

- Une zone de parking pour les tracteurs et attelages. Cette zone est équipée d'un regard de collecte des eaux pluviales ;
- Trois postes de chargement/déchargement de camions citernes ;
- Un poste de déchargement de navires et chargement de containers ;
- Une aire de lavage de 300 m<sup>2</sup> pour les camions équipée d'un débourbeur au niveau de la cuve de lavage de 5 000 litres de volume. Les eaux collectées ainsi prétraitées ne sont pas actuellement dirigées vers le réseau des eaux usées du GPMM. Un raccordement est à prévoir par Mediaco Vrac en mesure compensatoire.

Trois bornes incendie sont également présentes et raccordées au réseau du GPMM.

Mediaco Vrac exploite également au niveau du GPMM le poste 156 ayant comme activité le stockage d'huiles végétales. Ce poste 156 se trouve à environ 1 km à l'est du Poste 143, il n'est pas inclus dans le périmètre ICPE. Il abrite également une zone de bureaux commune aux deux postes.

### A.7 – Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le site a un récépissé de déclaration en date du 18/05/2005 pour la rubrique 1434 (chargement de véhicules citernes) pour la station de gazole.

La demande d'autorisation d'exploiter (DAE) concerne la rubrique 1630 avec un rayon d'affichage de 1 km.

Tableau des rubriques ICPE du site				
Rubrique de nomenclature	Désignation	Situation visée	Rayon d'affichage	Caractéristiques du site
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-services visés à la rubrique 1435) : Installations de chargement de véhicules citernes, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) Supérieur à 1 m <sup>3</sup> /h, mais inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h.	DC	/	La pompe de distribution a un débit maximum de 5 000 litres par heure (coefficient 1/5) soit supérieur à 1 m <sup>3</sup> /h.  Récépissé de déclaration en date du 18/05/2005 pour la rubrique 1434 (chargement de véhicules citernes) pour la station de gazole.
1630	Soude ou potasse caustique B. Emploi ou stockage (>20%) 1. Supérieure à 250 tonnes	A	1 km	Bacs R4 et R6 V = 6 000 m <sup>3</sup> soit 9 000 tonnes de soude à 50 %  (alarme de niveau à mettre en place)

*DC : déclaration avec contrôle périodique*

*A : autorisation*

## B - ETUDE D'IMPACT

### B.1 – Analyse des effets du site et du projet sur l'environnement

#### B.1.1 – Intégration dans le paysage

Le site est existant, il est localisé dans la zone Portuaire de Marseille, avec la mer Méditerranée au sud (La Darse). Les vues permanentes du site se font depuis le Nord, l'Est ou l'Ouest du site. Le site est intégré dans une zone portuaire en activité. Les bacs de stockage ont une hauteur maximale de 15 m. La vue depuis le Sud se fait depuis la Darse et ne peut donc pas être considérée comme impact permanent. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'impact paysager est négligeable.

#### B.1.2 - Impacts sur la ressource en eau

La ressource en eau provient du réseau communal. La consommation d'eau comprend :

- la consommation du personnel ;
- le lavage des camions au niveau de l'aire de lavage ;
- le lavage des bacs de stockage.

La consommation pour les besoins du personnel est d'environ 500 m<sup>3</sup>/an. La consommation d'eau de lavage est d'environ 150 m<sup>3</sup> d'eau/an. Cette consommation est relativement faible, de plus, elle provient du réseau communal donc l'impact sur la ressource naturelle est négligeable. Mediaco Vrac limite sa consommation en limitant le nombre de lavages.

#### B.1.3 - Impacts des rejets liquides

Les réseaux de rejets sont séparatifs : eaux usées, eaux pluviales.

Les seules eaux de procédés sont les eaux de lavage qui sont collectées et éliminées en tant que déchets (fonds d'huiles végétales + eau de lavage = environ 200 tonnes/an).

La collecte des eaux usées et pluviales et le débourbeur localisé au niveau de la zone de lavage des camions déshuileurs (une fois raccordé) permettent de limiter l'impact des rejets associés aux eaux de lavage des camions.

#### B.1.4 - Impacts sur le sol et le sous-sol

L'activité de stockage de produits liquides, en fonctionnement normal, n'est pas génératrice de pollution. L'ensemble des bacs de stockage sont en rétention. De plus, les zones de rétention sont régulièrement inspectées par du personnel formé. L'établissement ne procède à aucun prélèvement d'eaux de surface ou souterraines.

#### B.1.5 - Impacts des rejets atmosphériques

Les principales sources d'émissions atmosphériques proviennent :

- De la respiration des bacs ;
- Des transferts de produits liquides par camions et par navires.

En règle générale, le produit est importé par navire (une quarantaine/an) et est redistribué par des camions qui font des navettes vers les proches usines ou bien est réexporté en bateaux pour des lots importants ou en containers. Le flux représente environ 4 000 chargements/an camion (citerne de 30 m<sup>3</sup>) ou containers. La capacité des navires est comprise entre 10 000 et 20 000 tonnes, exceptionnellement 30 000 tonnes.

Les produits stockés ne sont pas volatils et les cuves de stockage sont munies d'évents simples, donc l'impact lié aux rejets des respirations des bacs est limité.

Les camions utilisés pour la redistribution répondent aux dernières normes environnementales et permettent le transport pour un poids total en charge (PTC) de 44 tonnes limitant ainsi le rejet en CO<sub>2</sub>.

Les pompes sont électriques et les chaudières eau chaude sont alimentées au gaz naturel, limitant également l'impact du site sur l'air.

#### B.1.6 - Impacts liés aux émissions sonores et vibrations

L'étude acoustique réalisée en octobre 2012 ne fait apparaître aucune non-conformité. L'activité de stockage et de dépotage de produits liquides n'est pas génératrice de vibrations. L'impact du site associé aux émissions sonores et vibrations est donc négligeable.

#### B.1.7 - Impacts liés aux déchets

Les déchets générés par l'activité de Mediaco Vrac (ordures ménagères, fonds d'huile végétales et eaux de lavage) sont faibles et sont collectés et éliminés par des sociétés spécialisées. L'impact du site concernant les déchets est donc très limité.

#### B.1.8 – Impacts sur le trafic

Le trafic du site actuel représente environ 0,31 % de la circulation de la route départementale 568. L'impact sur le trafic lié à Mediaco Vrac est donc négligeable.

#### B.1.9 - Nuisances olfactives

L'activité de stockage de produits liquides dans des bacs de stockage fermés n'est pas particulièrement génératrice d'odeurs. Le site n'a reçu aucune plainte relative aux odeurs. De plus, l'absence de volatilité des produits (volatilité plus faible que des produits pétroliers) limite le risque de dégagement olfactif.

#### B.1.10 - Nuisances lumineuses

Le site est le plus souvent en service pendant la période diurne et exceptionnellement ouvert en dehors des horaires habituels (en fonction des durées de dépotage des navires notamment). Le site génère très peu d'impact lumineux sur son environnement. Les premières habitations se trouvent à environ 105 m au nord du site, au-delà de la route départementale 568.

#### B.1.11 - Impacts sur la faune, la flore et le patrimoine culturel

Aucune zone naturelle, monument historique, ZPPAUP ou site archéologique ne se trouve dans un périmètre d'1 km du site Mediacco Vrac.

L'impact du site sur la faune et la flore et sur le patrimoine culturel est donc négligeable.

#### B.1.12 - Utilisation rationnelle de l'énergie

En 2012, la consommation d'électricité était de 33,45 MWh. et la consommation de gaz naturel s'est élevée à 1 365 MWh. Globalement, le site ne constitue pas un impact sur l'utilisation rationnelle de l'énergie.

#### B.1.13 - Effets sur le climat

L'activité de stockage et/ou de transfert de produits liquides depuis des camions citernes ou des navires est faiblement émettrice de gaz à effet de serre compte tenu de la nature des produits stockés (huiles végétales, etc.) et de leur faible volatilité.

Les principales émissions peuvent provenir de la circulation des camions citernes et des navires. Ces activités ont lieu une quarantaine de fois par an concernant l'importation des produits par navires et environ 4 000 fois par an concernant le chargement en camions ou containers.

Un stockage portuaire permet l'optimisation en termes de rejet de GES. En effet, l'émission de GES (CO<sub>2</sub>) pour un navire est de l'ordre de 0,006 kg de CO<sub>2</sub>/tonne/km et pour un camion de l'ordre de 0,115 kg de CO<sub>2</sub>/tonne/km. Les produits liquides sont approvisionnés essentiellement par navires. La redistribution s'effectue ensuite essentiellement par camions sur un rayon de l'ordre de 30 km au maximum.

L'activité du site n'est pas de nature à émettre des gaz à effet de serre de manière significative.

#### B.1.14 - Effets sur la sécurité publique

Le site met en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour à la fois respecter les conditions d'hygiène et de sécurité applicables aux employés et pour réduire autant que possible les dangers et les risques engendrés par l'exploitation des installations.

#### B.1.15 - Nuisances liées aux travaux et phases transitoires

Les bacs de stockage de produits liquides sont existants et l'activité de stockage de produits liquides de Mediacco n'est pas sujette à des phases de démarrage ou d'arrêt (phases transitoires).

Les seules phases de démarrage et d'arrêt peuvent concerner les phases de déchargement ainsi que dans une moindre mesure les phases de démarrage et d'arrêt des chaudières électriques (production d'eau chaude) et du compresseur d'air comprimé.

Les nuisances liées aux travaux et phases transitoires sont donc négligeables.

## **B.2 - Impact sur la santé : Evaluation des risques sanitaires**

Le seul vecteur de transfert potentiel est l'air.

Les seules cibles potentielles sont les ERP (écoles notamment) à proximité du site.

Aucun risque sanitaire par ce mode de transfert n'est à redouter compte tenu de la nature des produits stockés et de l'activité de stockage du site (les seules émissions peuvent provenir des opérations de chargement/déchargement des camions et de déchargement des navires).

En effet, compte tenu de la nature des produits stockés et de leur faible tension de vapeur, les produits présents sur le site ne sont pas considérés comme des Composés Organiques Volatils. L'établissement ne génère donc pas de rejets atmosphériques importants. De plus les principaux composés émis, hormis les particules diesel issues de la circulation des camions citernes, ne sont pas de nature à avoir un impact sur la santé des populations avoisinantes.

Aussi, le bruit émis par le Poste 143 en fonctionnement n'est pas à l'origine de niveaux sonores susceptibles de représenter une gêne pour les riverains. Les résultats de l'étude bruit sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les rejets liquides (eaux pluviales, ...) sont, quant à eux, maîtrisés par le débourbeur en place au niveau de l'aire de lavage qui doit être raccordé et la fosse de collecte des eaux pluviales dans la rétention (volume : 10 m<sup>3</sup>).

Les rejets d'eaux usées sont dirigés vers la station d'épuration communale.

## **B.3 - Situation vis-à-vis de la Directive IED**

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle a été transposée en droit français par le décret n°2013-374 du 02/05/2013.

Le stockage actuel porte sur l'emploi et le stockage de soude. Le site Mediaco Vrac n'est pas classé dans une rubrique IED (rubrique 3XXX). Le site n'étant pas concerné par la directive IED, l'évaluation des installations de Mediaco Vrac vis-à-vis des MTD (Meilleures Technologies Disponibles) n'est pas nécessaire

## **B.4 - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus**

Seul l'atelier d'essai sur banc de moteur à explosion se trouve à proximité du site de Mediaco Vrac (à 700 m environ au nord-est du site de Mediaco Vrac).

Aucun effet cumulé entre ce site et Mediaco Vrac n'a été identifié.



### **B.5 - Raisons du choix du site**

Le site de Marseille est déjà existant. Le milieu environnant est compatible compte tenu :

- Des infrastructures routières et maritimes existantes ;
- Les habitations les plus proches se trouvent à environ 105 m au nord ;
- Le dépôt se trouve au sein d'une zone portuaire existante avec des raccordements aux réseaux existants ;
- Le milieu environnant (Faune et Flore) ne présente pas de caractéristique écologique majeure (ZNIEFF de type I la plus proche à environ 1,5 km au nord-ouest du site, zone Natura 2000 la plus proche à environ 2,7 km à l'ouest du site, ...).

### **B.6 - Mesures de protection de l'environnement et mesures compensatoires**

La mise en conformité de la cuvette de rétention (étanchéité et volume) constitue l'investissement environnemental principal du site prévu sous 24 mois.

Quatre bacs seront sortis de la cuvette de rétention (A122, A123, A124 et A125) et deux bacs (R3 et R4) limités à 3 000 m<sup>3</sup> chacun. La capacité de stockage de la rétention principale est ramenée à 40 107 m<sup>3</sup> dans la rétention principale et la cuvette de rétention associée ramenée à 20 054 m<sup>3</sup>.

Le coût associé est estimé à 750 000 €.

Le débourbeur/déshuileur au niveau de l'aire de lavage sera raccordé au réseau des eaux usées du GPMM. Un bassin béton de volume 10 m<sup>3</sup> permet de recueillir les eaux pluviales de la rétention afin de pouvoir les faire évacuer par un prestataire autorisé en cas de pollution.

### **B.7 - Remise en état du site**

Conformément aux articles R512-39-1 à R512-39-6 du Code de l'Environnement, en cas de mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt trois mois avant celui-ci. Cette notification présentera les opérations prévues dans ce cadre.

## C - ETUDE DE DANGERS

### C.1 - Environnement comme source potentielle d'agression

Les principaux risques sur la commune de Marseille sont les suivants :

- Inondation : par une crue (débordement de cours d'eau) et par submersion marine ;
- Mouvement de terrain : affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) ; éboulement, chutes de pierres et de blocs, tassements différentiels ;
- Séisme (zone de sismicité 2 : faible) ;
- Feu de forêt ;
- Risque industriel ;
- Transport de Marchandises Dangereuses (TMD).

Le site de Mediaco Vrac n'est concerné que par le risque de séisme.

En considérant un aléa sismique correspondant à un séisme d'intensité VII, on peut s'attendre à des dégâts du 2<sup>ème</sup> degré, soit des dommages modérés (fissurations des murs, chutes d'assez gros blocs de plâtre, chutes de tuiles, fissurations de cheminées ou chutes de parties de cheminées). Aussi, il est attendu un endommagement des joints de canalisations et la formation de vague en mer située en limite Sud du poste de stockage. Une fuite sur les joints de canalisation peut entraîner une fuite de produits liquides stockés vers la rétention.

### C.2 - Environnement comme cible

Les premières habitations se trouvent à environ 100 m au nord du site, au-delà de la route départementale 568. Trois habitations se trouvent dans un rayon équivalent à 1/10<sup>ème</sup> du rayon d'affichage (100 m). Ces cibles pourraient potentiellement être impactées par le site.

Aucun ERP ne se trouve dans le dixième du rayon d'affichage du site (100 m).

En limite ouest du site se trouve la société TPA dont l'activité est le pompage et le traitement de résidus pétroliers en provenance des bateaux. Cette entreprise n'est pas recensée dans la base de données des ICPE. En limite Nord du site, se trouve une société de transporteurs. En limite Est du site se trouve le bureau de douane du port.

L'axe routier le plus proche est la route départementale D568 localisée à 120 m au nord-est du site et la voie d'accès au site qui longe le site au nord, dessert une zone qui s'appelle « l'Avant-Port Nord » constituée entre autre de la société TPA et d'un site de réparation navale. La gare la plus proche est la gare de Mourepiane qui est localisée à 650 m au nord-est du site. Les premières voies sont à 90 m au nord du site. Cet embranchement ferroviaire est actuellement réservé au trafic de marchandises.

Le site se trouve sur une plate-forme du GPMM dont les activités incluent le trafic de passagers et de marchandises.

Aucune zone naturelle, monument historique, ZPPAUP ou site archéologique ne se trouve dans un périmètre d'1 km du site Mediaco Vrac.

**C.3 - Principaux potentiels de dangers du site**

Le tableau ci-après présente la synthèse les potentiels de dangers du site :

Produits - Equipements	Origine du potentiel de danger	Types d'effets	Potentiels de dangers retenus ou non
Poste de chargement / déchargement camions	Déversement sur la zone de chargement / déchargement des camions	Pollution	Risque de pollution suite à un déversement accidentel de produits liquides ou de produits dangereux pour l'environnement aquatique mais limité car les postes de chargement/déchargement sont sur rétention et présence humaine à proximité immédiate permettant une intervention en cas de fuite.
Poste de déchargement navires et chargement des containers pour réexpédition en bateau	Déversement sur la zone de déchargement des navires	Pollution	Risque de pollution suite à un déversement accidentel de produits liquides ou de produits dangereux pour l'environnement aquatique mais limité par le compartimentage du navire (2 500 m <sup>3</sup> au maximum ou 1 000 m <sup>3</sup> en moyenne par compartiment) et présence humaine à proximité immédiate permettant une intervention en cas de fuite.
Bacs de stockage d'huiles végétales	Déversement dans la cuvette de rétention suivi d'une inflammation	Thermique	Non-retenu car le point éclair et la température d'auto-inflammation des huiles végétales sont très élevés.
		Pollution	Risque de pollution suite à un déversement accidentel de produits liquides ou de produits dangereux pour l'environnement aquatique. Risque limité par la cuvette de rétention.
Bacs de stockage de solution de soude à 50 %	Déversement dans la cuvette de rétention	Pollution	Risque de pollution suite à un déversement accidentel de produits liquides ou de produits dangereux pour l'environnement aquatique. Risque limité par la cuvette de rétention.
Bacs de stockage de solution d'Urée	Déversement dans la cuvette de rétention	Pollution	Risque de pollution suite à un déversement accidentel de produits liquides ou de produits dangereux pour l'environnement aquatique. Risque limité par la cuvette de rétention.
Bacs de stockage de liqueur sodée	Emission d'un gaz toxique en contact avec un acide	Pollution	Risque de pollution suite à un déversement accidentel de produits liquides ou de produits dangereux pour l'environnement aquatique. Risque limité par la cuvette de rétention.

*Enquête publique du 8 septembre au 10 octobre 2014 : Demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage vrac de liquides (huiles et produits chimiques) dans l'enceinte portuaire du Grand Port Maritime de Marseille présentée par la société MEDIACO VRAC*

Produits - Equipements	Origine du potentiel de danger	Types d'effets	Potentiels de dangers retenus ou non
Bacs de stockage de solution de polyphosphate	Déversement dans la cuvette de rétention	Pollution	Risque de pollution suite à un déversement accidentel de produits liquides ou de produits dangereux pour l'environnement aquatique. Risque limité par la cuvette de rétention.
Chaudières fonctionnant au gaz naturel	Explosion	Thermique Surpression	Le risque est limité car : <ul style="list-style-type: none"> <li>• équipements contrôlés régulièrement,</li> <li>• local chaufferies suffisamment aéré pour limiter toute accumulation de gaz,</li> <li>• local chaufferie équipé d'évents (toiture et façade sud).</li> </ul>
Cuves aériennes de stockages de gasoil	Incendie	Thermique	Non retenu car le point éclair est élevé et les quantités stockées sont faibles ce qui limite le risque.
Station de lavage	Déversement d'eaux chargées en hydrocarbures	Pollution	Non retenu car présence de débourbeur. Un raccordement est à prévoir par Mediaco Vrac.

Aucun potentiel de danger n'a donc été retenu autre que le risque de pollution des sols ou des eaux (La Darse).

#### **C.4 - Réduction à la source des potentiels de dangers identifiés**

La réduction des potentiels de dangers à la source consiste à :

- Supprimer ou substituer aux procédés et aux produits dangereux, à l'origine de ces dangers potentiels, des procédés ou produits présentant des dangers moindres (propriétés des produits, conditions de procédés moins dangereuses, simplification du système ...);
- Réduire le potentiel de danger présent sans augmenter les risques par ailleurs.

De par la nature des activités, aucune substitution de produit n'est envisageable. En effet, les produits susceptibles de générer des risques (stockage de produits chimiques, chargement/déchargement de camion ou navires, etc.) sont nécessaires et inhérents à l'activité de Mediaco Vrac.

Des mesures organisationnelles sont mises en places par Mediaco Vrac afin de limiter les risques d'incompatibilité, d'inflammation et/ou de pollution.

### **C.5 - Evaluation des risques**

L'analyse détaillée des risques a pour objectif de démontrer que les risques apportés par les installations sont acceptables.

Sur la base de la grille de gravité et de criticité présentée dans l'arrêté du 29 septembre 2005 et dans la circulaire du 10 mai 2010, on rappelle que dès lors qu'une installation n'est pas susceptible d'entraîner des zones d'effets létaux ou irréversibles hors site, les risques associés à cette installation sont acceptables.

Suite à l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers du site Mediaco Vrac, aucun potentiel de danger n'a été retenu autre que le risque de pollution des sols ou de la Darse.

Les risques associés au site Mediaco Vrac sont donc considérés comme acceptables.

### **C.6 - Synthèse des mesures compensatoires**

L'étude de dangers a identifié les mesures compensatoires suivantes :

- Aménager la rétention principale ;
- Limiter les bacs de soude à 50 % R4 et R6 à 3 000 m<sup>3</sup> chacun ;
- Revêtement des bacs de soude en résine époxy ;
- Réaliser l'étude ATEX en 2014 ;
- Prévoir barrage gonflable (à disposer en limite Sud du site) en cas de déversement sur les zones de voiries (hors rétention) afin de protéger le milieu naturel (La Darse). Les navires doivent s'équiper de ce type de barrage flottant en mer ;
- Réaliser le raccordement du débourbeur au réseau des eaux usées du GPMM.

### **C.7 - Organisation des secours**

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site directement par le 112. La caserne de pompiers la plus proche se trouve à Marseille. Elle peut intervenir sur le site de Mediaco Vrac en moins de 10 minutes.

Les pompiers réalisent périodiquement des exercices sur le site.

### **C.8 - Conclusion**

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident.

Elle identifie les produits et les équipements/installations présentant un potentiel de danger notable ainsi que les mesures de prévention et protection mises en place par le site.

Le risque incendie est limité compte tenu de l'absence de produits inflammables. Le point d'éclair des produits est supérieur à 200°C.

Le risque principal concerne un risque de pollution des eaux ou des sols compte tenu de la présence de 41 307 m<sup>3</sup> de produits liquides répartis en 36 bacs de stockage. Ce risque est maîtrisé par :

- Les rétentions à aménager afin de récupérer les produits épandus ;
- La présence de personnel lors de tout chargement/déchargement ;
- La mise en place de niveau haut sur les bacs de soude ;
- La présence de flotteurs avec lecture extérieure sur les bacs.

Suite à l'identification et caractérisation des potentiels de dangers du site Mediacco Vrac, aucun potentiel de danger n'a été retenu autre que le risque de pollution des sols ou de la Darse.

Sous réserve de la réalisation des aménagements prévus (rétention, barrage flottant, zonage ATEX, etc.), les risques associés au site Mediacco Vrac sont donc considérés comme acceptables.

## D – NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Mediaco Vrac prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des employés du site, y compris les travailleurs temporaires et indépendants. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels à travers une évaluation des risques du poste de travail, la mise en place d'une culture de la sécurité/sûreté dans toutes les activités et d'un schéma directeur de management sécurité/sûreté conforme aux exigences OEA (Opérateurs Economiques Agréés).

Mediaco Vrac a rédigé des procédures de sécurité pour son établissement. Ces procédures définissent les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident ou incident sur le site.

Le site du Poste 143 de Mediaco emploie 5 personnes. La société COPAC Vrac (Filiale du groupe) emploie 7 chauffeurs et 2 tractionnaires travaillant essentiellement pour le compte du groupe.

Le personnel travaille selon les heures d'ouverture du site :

- du lundi au jeudi de 8h00 – 12 h30 / 13h30 – 17h ;
- le vendredi de 8h00 – 12h30 / 13h30 – 16h.

En cas de déchargement d'un navire (une quarantaine par an), le temps de déchargement peut être plus long et s'étendre de plusieurs heures à plusieurs jours. Lors de ces déchargements, le site reste donc ouvert et une personne de Mediaco est présente en permanence.

Les risques principaux sont liés à la manipulation de produits chimiques et aux fluides sous pression.

La manipulation se fait essentiellement via des flexibles lors des chargements, déchargements et des travaux de manutention.

L'ensemble des produits stockés sur le site n'est ni toxique pour l'homme ni classé CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques). Ces produits sont exclusivement sous forme liquide.

Certains produits stockés sont classés corrosifs, nocifs ou toxiques pour les organismes aquatiques et peuvent être à l'origine d'irritations.

Une analyse systématique des risques liés aux produits a été menée. Le risque chimique est évalué à partir :

- du danger du produit (phrases de risques ou mentions de dangers) ;
- de l'exposition potentielle des personnes à ce danger (déterminée à partir de la quantité relative du produit et de sa fréquence d'utilisation).

De plus, des moyens de protection individuels tels que des gants, des lunettes de protection, des masques anti-poussières, masques à cartouches, combinaisons jetables, protections auditives ou encore chaussures de sécurité sont mis à la disposition du personnel et des chauffeurs. Une douche de sécurité portative et lave œil sont mis à disposition.

L'utilisation de bouteilles de gaz sous pression ou de gaz de ville n'est possible que par du personnel formé et équipé de protections individuelles appropriées. Les flexibles sont régulièrement vérifiés. Les manomètres sont intégrés à la bouteille et sont contrôlés.

Les ballons d'air comprimé (10 m<sup>3</sup> et 15 m<sup>3</sup> sous 10 bars de pression) sont vérifiés tous les 40 mois et requalifiés tous les 10 ans.

## E – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

Ce dossier comporte les différentes parties réglementaires cependant parfois imbriquées. En particulier, l'évaluation des risques sanitaires et leur impact sur la santé est intégrée à l'étude d'impact.

Le dossier décrit bien les installations existantes et propose les améliorations et modifications à apporter pour recevoir de la soude.

En fonctionnement normal, l'étude d'impact ne montre pas d'incidence significative des installations de Mediaco Vrac sur l'environnement. Il en est de même de l'environnement sur les installations.

L'étude de dangers montre qu'un accident interne ou induit par des causes externes n'aurait que des conséquences limitées sur l'environnement.

**Le commissaire enquêteur estime que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est adapté aux enjeux et donne un avis globalement positif sur ce dossier.**

## F – AVIS DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (GPMM)

*Nota : la nouvelle dénomination du GPMM est « Grand Port Marseille Métropole ». Pour rester en coordination avec l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a gardé l'appellation « Grand Port Maritime de Marseille ».*

Le dossier MEDIACO VRAC n'appelle pas d'observations particulières de la part du GPMM qui est, sans réserves, favorable à ce projet.

Par souci de précision le GPMM a fait les observations suivantes qui, parvenues après l'édition du DDAE, n'ont pu être insérées dans celui-ci :

- Page 3/13 et 10/22 : remplacer « Un poste de déchargement de navire et chargement de containers » par « Un poste de chargement/déchargement de navires »,
- Page 13/13 : 3.7 Organisation des secours : Modifier la première ligne du paragraphe : « En cas de sinistre, la Vigie des Bassins Est et les pompiers seront prévenus par le personnel du site directement par le 04 91 39 42 41 et respectivement 18 ». **Nous tenons à cette formulation car ceci est une disposition règlementaire : la Vigie est automatiquement informée en cas de sinistre portuaire et diffuse l'alerte !** Le reste inchangé !
- Partie IV, page 27/64, art ;2.2.3 Espaces naturels, Hydrologie, premier alinéa, deuxième phrase : remplacer « La qualité des eaux du port exclut toute activité de baignade ou de pêche. » par « Les eaux du port sont interdites à toute activité de baignade ou de pêche par arrêté préfectoral. » *La qualité des eaux est excellente !!!*



- Pages 3/13, 5/74, et 6/74 : concerne la phrase « Mediaco Vrac exploite également au niveau du GPMM le poste 156...postes. ». La société Mediaco Vrac n'exploite plus depuis des années le poste 156. Une zone abritant des réservoirs de la société se trouve effectivement au droit du poste 156, en dehors du terminal à conteneurs, mais le sens de la phrase tel quel est inexact !! Cette phrase doit être supprimée purement et simplement !!!

**Le commissaire enquêteur estime que ces observations de forme ne remettent pas en cause l'appréciation globale du GPMM qui est, sans réserves, favorable au projet présenté par Mediaco Vrac.**

G - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (extrait de la note DREAL S3IC P3/64-5307 du 17 juin 2014)

« D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux qui sont limités.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer [et] réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

L'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux par rapport à cet avis basé sur les documents fournis par le pétitionnaire et les documents de planification connus à cette date. Il conviendra dans ce cas que les prescriptions proposées par l'Inspection des installations classées prennent en compte ces nouveaux éléments. »

## 3 – OBSERVATIONS, QUESTIONS, ET REponses FAITES A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 3.1 –OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OU PAR COURRIER

<b>SITE MEDIACO VRAC</b>				
<b>Registre en mairie de Marseille</b>				
<b>Forme de l'intervention</b>			<b>Avis de l'intervenant</b>	
E = entretien avec le CE, non suivi d'écrit R = inscription manuscrite sur le registre D = documents ou lettres annexés au registre C = documents ou lettres parvenus par courrier			P = pour sans réserves Pn = pour nuancé C = contre sans nuances Cn = contre nuancé S = sans avis	
Date	Forme	N°	Observation – réponse ou commentaire éventuel du CE	Avis
16/9/2014	R	1	<p><b>Madame Michèle RAUZIER 77 chemin du Mozambique, secrétaire de l'association CAP AU NORD :</b></p> <p>Riveraine du port depuis de longues années, je ne peux que constater que de nouvelles nuisances vont de nouveau nous impacter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une pollution supplémentaire de la qualité de l'air déjà fortement pollué dans le quartier par le panache des cheminées des bateaux non branchés électriquement malgré les promesses faites par J.C. TERRIER en 2012,</li> <li>• Des camions supplémentaires et des navires qui apportent les produits importés,</li> <li>• Le bruit des pompes sur le site.</li> </ul> <p>Je suis complètement opposée à ce projet d'implantation de nouveaux produits à 50% de soude.</p>	<b>C</b>
16/9/2014	R	2	<p><b>Monsieur Patrick BORG :</b></p> <p>Je suis habitant de MOUREPIANE.</p> <p>Ayant appris la mise en place de la nouvelle activité de Mediaco, à savoir le stockage de soude, solution d'urée et autres..., je demande à ce que toutes les précautions soient prises afin que nous ne subissions aucune pollution supplémentaire, olfactive, sonore, dégagement de gaz d'échappement, ayant déjà dans nos quartiers à subir le passage d'avions, des passages sur le littoral de camions en nombre, de trains, etc.</p>	<b>Cn</b>

24/9/2014	R	3	<p><b>Monsieur Claude RAUZIER :</b></p> <p>Je suis habitant à Mourepiane noyau villageois qui se trouve dans la situation la plus proche du port et où toutes les activités nuisantes semblent concentrées. Nous subissons en permanence ces nuisances, sonores, olfactives en particulier avec TPA. Odeurs, pompages et le stockage des remorques avec les chauffeurs qui démarrent leurs camions vers 5h du matin en faisant ronfler leurs moteurs.</p> <p>Pompagement de Mediaco : la société Mediaco s'est installée sur ce site en se faisant prévaloir du stockage d'huiles végétales seulement.</p> <p>Nous apprenons par la suite que Mediaco stocke aussi des [illisible] de TPA que TPA a utilisé pour chauffer ses chaudières.</p> <p>Aujourd'hui, il s'agit du stockage de soude. Quelle crédibilité peut-on avoir pour cette société ?</p> <p>Apparemment, les transvasements sont d'une grande délicatesse et pas du tout à l'abri d'incidents, sans compter les pollutions ajoutées des va et vient des camions et des bruits occasionnés par les bateaux plus les fumées.</p> <p>Nous ne sommes pas à l'abri de dégagements de vapeurs ou de brouillards de soude. Sachant que nous habitons entre 100 et 200 m. du site où sur ce plateau vivent plusieurs centaines de familles (489 boîtes aux lettres).</p> <p>La présence d'événements sur les citernes nous inquiète au même titre que les événements de TPA qui nous fait respirer des hydrocarbures en permanence.</p> <p>Le bruit monte et les vapeurs rampent. Nous en avons ras le bol de toutes ces nuisances surajoutées – bien que minimisées dans ce projet – et nous sommes prêts à descendre sur le port comme nous l'avons fait pour TPA.</p>	C
24/9/2014	R	4	<p><b>Madame Mireille GUEVARRA :</b></p> <p>J'habite Mourepiane depuis 60 ans. J'ai vu le quartier se dégrader à cause de multiples pollutions, olfactives, sonores... bateaux, voitures, camions, TPA (nous nous sommes battus 7 ans avant de pouvoir RESPIRER !!) et maintenant de la soude. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas de nuisances contrairement à ce qui est écrit. Vapeurs, odeurs en fonction du temps, de la chaleur et autres paramètres.</p> <p>Pitié pour nous. Nous voulons vivre comme des habitants « ordinaires » et nous avons le sentiment d'être traités comme des habitants de seconde zone. Ne rajoutez pas de la pollution à la pollution, des risques aux risques.</p>	C

23 et 24/9/2014 (reçu le 2/10/2014)	C	5 6 7	<p><b>Monsieur Frédéric GARCIA Bt B1 Le Montléric, chemin de St. Antoine à St. Joseph 13015 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur Pierre BOULANGER 279 rue Rabelais 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur Philippe LESONNEUR 76 rue du Dr. Zamenhof 13016 Marseille</b></p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>N'ayant pas la possibilité de me déplacer dans les horaires de l'enquête publique, je tiens cependant à y participer en donnant mon avis sur le stockage de 9000 tonnes de soude à 50 % dans les cuves de Mediaco Vrac à Mourepiane.</p> <p style="text-align: center;"><b>JE SUIS RÉSOLUMENT CONTRE CE PROJET</b></p> <p>Les raisons de cette opposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nos quartiers sont littéralement cernés de nuisance : bruit, pollution, circulation etc. Marseille est pointée du doigt comme une des villes les plus polluées d'Europe. Et que fait -on ? On en rajoute !</li> <li>• Le raisonnement de l'étude d'impact est pervers : il est calculé en pourcentage des nuisances déjà existantes. Autrement dit, plus il y a de nuisances plus on peut en rajouter avec un impact considéré comme négligeable.</li> <li>• Le stockage de soude à Mediaco serait à moins de 100 m. des maisons les plus proches mais il impacterait aussi tout le littoral de l'Estaque à Mirabeau. Il va se traduire par des camions et des bateaux supplémentaires dont les moteurs tourneront jour et nuit, pour certains, parce que le port n'est pas capable d'assurer l'alimentation en électricité nécessaire. Sans parler de la dangerosité potentielle des produits, il va donc se traduire par des nuisances supplémentaires : bruit, pollution, difficultés de circulation, etc. <b>IL S'AGIT D'UN QUARTIER URBAIN, FORTEMENT PEUPLÉ. IL SERAIT TEMPS QU'ON TIENNE COMPTE DES HABITANTS.</b></li> </ul> <p>En vous remerciant...</p>	C
--	---	-------------	--	---

2/10/2014	R	8	<p><b>Madame Christiane ROCHE Résidence Grand Baie Impasse Richebois – Membre de l’APE (Action Environnement Estaque)</b></p> <p>M. Pautrot m’a bien expliqué le projet toutefois je marque mon hostilité à ce projet compte tenu des habitations proches, des écoles et de la dangerosité des produits et de la zone Natura 2000 qui risquerait d’être souillée sans compter l’air que nous risquons de respirer et qui est suffisamment altéré.</p> <p>Trop de projets dangereux sont prévus pour nos quartiers avec notamment celui des bassins Est.</p> <p>Je vous remercie de penser à la population de nos quartiers.</p> <p>Mediaco a des réservoirs dans la ZIP de Fos qui est tout à fait apte à recevoir ce genre de produit compte tenu du site.</p> <p>PS : Je voudrais rajouter que Marseille se tourne vers le tourisme des croisières et à côté de cela crée des zones avec des produits dangereux. N’y a-t-il pas là une anomalie ?</p>	C
2/10/2014	R	9	<p><b>Monsieur Jean-Pierre EYRAUD 9 montée des Pêcheurs 13016 Marseille</b></p> <p>J’ai bien lu l’enquête sur les nouvelles installations recevant soude et urée. Les conclusions de ce rapport sont en tous points sur l’adjectif « NEGLIGEABLE » quant aux dangers possibles. Nous sommes en danger pourtant quant à l’accumulation des industries qui font face aux habitations. Nous sommes en danger à cause de l’accumulation des transports de camion qui s’ajoutent. Nous sommes en danger face au port qui accueille et décide sans réunions avec les habitants. Nous n’avons jamais pu les rencontrer et jamais contrarier leurs décisions. Le port est un état dans l’état avec ses postes frontières, sa police, ses frontières avec des grilles. Mediaco est une situation qui se rajoute à une situation qui devient insupportable (en plus de la gare de triage et autres nuisances...).</p> <p><b>Compagnie des Images Associées Mourepiane – 9 montée des pêcheurs 13016 Marseille</b></p> <p>Nous disons NON à l’implantation de Mediaco, en tous points d’accord avec ci-dessus.</p> <p><b>Association CREME DE MARS montée des pêcheurs Mourepiane 13016 Marseille</b></p> <p>Non à Mediaco</p>	C

2/10/2014	R	10	<p><b>Monsieur Gilles CHABOT 14 impasse Zengler 13016 Marseille – Membre de l'association Cap au Nord</b></p> <p>Je suis d'accord avec les remarques ci-dessus.</p> <p>Si on fait la somme de toutes les nuisances jugées négligeables émises par le port, le résultat est conséquent voir même énorme quant à l'impact de la somme considérable de ces nuisances réunies sur la santé et la qualité de vie des riverains du port tout puissant sur son territoire.</p> <p>La somme de toutes les nuisances finira par faire grossir la somme de toutes les peurs. Le port prendra-t-il alors conscience de la nécessité de communiquer réellement avec nous pour la somme de toutes ses [illisible].</p> <p>Non à l'impact négligeant de cette nouvelle activité de Mediaco sur notre environnement.</p> <p>Ça suffit.</p>	C
2/10/2014	R	11	<p><b>Madame Marie GUERRINI 9 montée des Pêcheurs 13016 Marseille</b></p> <p>Je suis d'accord avec les réflexions dites ci-dessus.</p> <p>Il faudrait un pôle constant d'observations de ce genre d'implantation qui nuisent à la santé des riverains. Nous ne pouvons plus supporter cette accumulation de nuisances.</p> <p>NON à Mediaco.</p>	C
2/10/2014	R	12	<p><b>Madame et Monsieur SALMERON/BONNIN 5 montée des Pêcheurs 13016 Marseille</b></p> <p>Je suis en accord avec les remarques énoncées ci-dessus et pense qu'il est plus que dangereux d'implanter des réservoirs remplis de soude chimique.</p> <p>Je m'oppose donc à ce que la société Mediaco en fasse un tel usage.</p>	C

24/09/2014 (reçu en mairie le 30/09/2014)	C	13 14 15	<p><b>Monsieur SPAGIARRI René 70 rue du Dr Zamenhof Les Hauts de L'Estaque 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur SERRANO Philippe 70 rue du Dr Zamenhof Les Hauts de L'Estaque 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur LABAILLY Philippe 70 rue du Dr Zamenhof Les Hauts de L'Estaque 13016 Marseille</b></p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>N'ayant pas la possibilité de me déplacer dans les horaires de l'enquête publique, je tiens cependant à y participer en donnant mon avis sur le stockage de 9000 tonnes de soude à 50 % dans les cuves de Mediacco Vrac à Mourepiane.</p> <p style="text-align: center;"><b>JE SUIS RÉSOLUMENT CONTRE CE PROJET</b></p> <p>Les raisons de cette opposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nos quartiers sont littéralement cernés de nuisance : bruit, pollution, circulation etc. Marseille est pointée du doigt comme une des villes les plus polluées d'Europe. Et que fait –on ? On en rajoute !</li> <li>• Le raisonnement de l'étude d'impact est pervers : il est calculé en pourcentage des nuisances déjà existantes. Autrement dit, plus il y a de nuisances plus on peut en rajouter avec un impact considéré comme négligeable.</li> <li>• Le stockage de soude à Mediacco serait à moins de 100 m. des maisons les plus proches mais il impacterait aussi tout le littoral de l'Estaque à Mirabeau. Il va se traduire par des camions et des bateaux supplémentaires dont les moteurs tourneront jour et nuit, pour certains, parce que le port n'est pas capable d'assurer l'alimentation en électricité nécessaire. Sans parler de la dangerosité potentielle des produits, il va donc se traduire par des nuisances supplémentaires : bruit, pollution, difficultés de circulation, etc. <b>IL S'AGIT D'UN QUARTIER URBAIN, FORTEMENT PEUPLÉ. IL SERAIT TEMPS QU'ON TIENNE COMPTE DES HABITANTS.</b></li> </ul> <p>En vous remerciant...</p>	C
--	---	----------------	--	---

8/10/2014	C	16	<p><b>Madame PAGES Anne 65 chemin Gilbert Charmasson</b></p> <p>Concernant l'enquête d'utilité publique sur le stockage par l'entreprise MEDIACO VRAC de SOUDE et d'UREE, je souhaiterais faire quelques remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout d'abord l'absence d'information sur ce projet (aucun affichage en dehors de l'enceinte du port,</li> <li>• Le risque de nuisances olfactives : de grandes précautions sont nécessaires dans la manipulation de l'urée pour éviter des odeurs nauséabondes,</li> <li>• La proximité des habitations (2000 habitants à moins de 1 km. des installations) alors qu'il s'agit d'une installation ICPE,</li> <li>• Le danger pour l'environnement de la soude en cas d'accident de manipulation,</li> <li>• En cas d'autorisation, cette installation pourrait jouer le rôle « d'un appel d'air » pour d'autres installations ICPE. Or, il s'agit d'une zone à forte densité urbaine en pleine ville.</li> </ul> <p>Pour ces raisons, je demande la révision de l'étude d'impact de ce projet.</p> <p>Veuillez agréer...</p>	Cn
8/10/2014	C	17	<p><b>Monsieur Charles CHANUT 75, chemin du Mozambique 13016 Marseille</b></p> <p><b>Remarques sur le projet Mediaco</b></p> <p>2.8 Impact sur le trafic : S'appuie uniquement sur le passé et pas sur l'avenir. Or il est prévu le trafic de 40 navires et de 4000 camions gros porteurs (48 T.), ce qui est colossal,</p> <p>2.9 nuisances olfactives : faux. Il ne prend pas en compte l'action menée il y a plus de 3 ans contre les nuisances olfactives de TPA,</p> <p>2.16 Impact sur la santé. Il ne prend pas en compte le trafic à venir et sous-estime les risques (écoulement, émanation),</p> <p>3.2 Environnement comme cible. « Aucun ERP ne se trouve à moins d'1/10<sup>ème</sup> du site : Faux. Le document ne prend pas en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La dizaine de bars restaurants situés sur la route nationale,</li> <li>• Le magasin de matériaux,</li> <li>• Le concessionnaire [<i>Illisible</i>],</li> <li>• Les industries agroalimentaires : usine USIMER, tour à glace, criée aux poissons,</li> <li>• Le dancing restaurant situé dans le bâtiment Crieé aux poissons.</li> </ul> <p>Qui sont tous à proximité immédiate et qui, pour certains jouxtent le site.</p> <p>Et à moins de 500 m., il faut rajouter l'hôtel IBIS budget, la maison de la petite enfance à Mourepiane, l'école élémentaire à St. Henri et le collège de l'Estaque</p>	C



9/10/2014 (déposé en mairie le 10/10/2014)	R + D	18	<p><b>Madame Bernadette TRANCHANT 730, chemin du Littoral 13016 Marseille</b></p> <p><b>Registre :</b></p> <p>Refuse l'installation de MEDIACO à Mourepiane qui va entraîner de la pollution de soufre et autre dans des conditions difficilement supportables pour la qualité de l'air des quartiers Nord et de la santé publique de ses habitants, entraînant de graves maladies et des cancers.</p> <p>Je m'oppose donc à ce que la société MEDIACO implante des réservoirs de soude chimique.</p> <p><b>Courrier :</b></p> <p>Habitante du quartier depuis de nombreuses années, j'assiste à la dégradation continue de la qualité de vie et de celle de l'air que nous respirons, notamment depuis ces dernières années. Nous sommes traités, maltraités comme des quantités infra-humaines – tout juste bon à payer des impôts – par des installations portuaires visant à accroître la productivité du Port de Marseille, en dépit de toute règle d'hygiène de Santé publique.</p> <p>De ces quartiers Nord considérés comme habités par des sous-humains par les exploitants industriels, je viens vous dire notre révolte devant l'annonce d'une nouvelle nuisance, très grave pour tout être humain, celle que MEDIACO VRAC veut y imposer, en dépit de toute mesure d'hygiène dans cette partie Nord de Marseille où l'air devient irrespirable par suite des rejets industriels. Il ne fait pas l'ombre d'un doute, pour tout observateur sanitaire impartial que de graves maladies chroniques peuvent y être détectées sans peine et imputées à ces pollueurs... qui pensent se « dédouaner » grâce à leur argent et leurs relations.</p> <p>Je dis et redis par cette lettre, que je ne suis pas d'accord pour accepter cette nuisance supplémentaire qui porte atteinte à ma santé comme à la santé publique de ces quartiers mal aimés des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.</p> <p>En souhaitant et espérant votre compréhension favorable en notre faveur, celle que tout citoyen doit pouvoir obtenir devant un projet négligeant la plus élémentaire prise en compte de sa santé et de la santé publique.</p> <p>Je vous prie d'agréer...</p>	C
---	-------	----	--	---

10/10/2014	C	19	<p><b>Monsieur Sylvain POIRIER pour l'AEE, Action Environnement Estaque</b></p> <p>Nuisances sonores, olfactives et pollution en général, l'addition risque d'être salée si l'on ajoute les différents projets du port : augmentation des navires de croisière, gare multimodale, réparation navale sur la forme 10 et matières dangereuses dans les cuves de Mediaco. Plus que la soude et l'urée chez Mediaco, c'est l'accumulation de ces différents facteurs de pollution qui est inquiétante pour la santé des riverains.</p> <p>Nous souhaitons que l'arrière port soit pris en considération et ce projet accumule un risque de pollution supplémentaire, jusqu'à prévoir le contraire, c'est pourquoi nous nous y opposons. Un port n'est pas un couvent, il y a de l'activité mais on ne peut pas non plus y concentrer toutes les nuisances.</p>	Cn
10/10/2014	D	20	<p><b>Monsieur MULLARD Eric 1A, Traverse du Siphon 13004 Marseille</b></p> <p>Il nous semble important de souligner à quel point nos quartiers sont littéralement cernés de nuisances : bruit, pollution, circulation, etc. Marseille est pointée du doigt comme une des villes les plus polluées d'Europe. Et que fait-on ? On en rajoute.</p> <p>Il nous semble important de signaler à quel raisonnement des études d'impact est pervers : il est calculé en pourcentage des nuisances déjà existantes. Autrement dit, plus il y a de nuisances, plus on peut en rajouter avec un impact considéré comme négligeable.</p> <p>Le stockage de soude à Mediaco va se traduire par : de mauvaises odeurs provenant de certains produits (solution d'urée), des camions et des bateaux supplémentaires dont les moteurs tourneront jour et nuit, pour certains, parce que le port n'est pas capable d'assurer l'alimentation en électricité nécessaire. Indépendamment de la dangerosité éventuelle des produits, c'est donc une masse de nuisances.</p>	C
10/10/2014	R	21	<p><b>Madame Odile RICHARD 16 traverse Pitance 13016 Marseille membre de l'Association « Action Environnement Estaque »</b></p> <p>Les enquêtes se succèdent mais sont présentées morceaux par morceaux ajoutant des nuisances négligeables à des nuisances négligeables.</p> <p>Nos quartiers continuent de voir s'accroître les nuisances ce qui nous amène à refuser ces projets qui ne tiennent absolument pas compte des riverains et qui souvent ne créent même pas d'emploi.</p>	C

10/10/2014	R + D	22	<p><b>Madame Lucienne BRUN 6 impasse de la Genestelle 13016 Marseille</b></p> <p><b>Registre</b></p> <p>Ayant participé à la rédaction collective de l'association « Cap au Nord », je suis naturellement d'accord avec les arguments et les conclusions. J'ajouterai cependant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Concernant la procédure d'enquête publique, non seulement l'absence d'information à l'extérieur de la grille du port mais des difficultés d'accès à l'enquête publique non affiché sur le lieu de l'enquête et méconnue du personnel. J. Pierre Eyraud, Marie Guerrini et Anne Pagès ont eu de la difficulté à accéder au registre.</li> <li>2. Concernant la protection que représente la procédure d'ICPE avec autorisation. [illisible], sous le même régime, empuantit l'atmosphère depuis des années sans qu'aucune autorité n'ait jamais tenu compte des plaintes des habitants.</li> </ol> <p>Remis ce jour au commissaire enquêteur la participation de l'association Cap au Nord et 78 courriers individuels de personnes n'ayant pas pu se déplacer.</p> <p><b>Document : Participation de l'Association « Cap au Nord »</b></p> <p>L'association « Cap au Nord » a pris connaissance des éléments à sa disposition. Elle a désigné une délégation pour accompagner Monsieur et Madame Rauzier lors de la rencontre organisée à Mediaco Vrac par Monsieur Pautrot, commissaire enquêteur, avec Monsieur Liotta, directeur de Mediaco Vrac. A la suite de quoi, elle s'est réunie afin de rédiger collectivement sa participation à l'enquête publique concernant le stockage de soude et autres produits dans les cuves de Mediaco Vrac.</p> <p><b>I – Concernant la réunion du 24 septembre.</b></p> <p>Nous y avons appris que les particules diesel émises par les poids lourds étaient pratiquement inoffensives. Nous nous étonnons que cette extraordinaire nouvelle n'ait pas fait un scoop repris par toute la presse !</p> <p>Nous y avons appris, preuve olfactive à l'appui, que la solution d'urée était inodore, ce qui est contradictoire avec ce qu'en disent les gens ayant été en contact avec ce produit.</p> <p>Nous y avons appris enfin que Mediaco Vrac était prêt à investir 750 000 € alors que ses cuves tournent à plein avec les produits qu'il entrepose en ce moment, sans augmentation de sa capacité de stockage... simplement pour faire face à un éventuel changement du marché dans deux ans !</p> <p style="text-align: right;">...</p>
------------	-------	----	--

		<p>(suite)</p> <p>Ces propos rassurants laissent cependant la place à un certain nombre de questionnements. De même, nous avons relevé dans le dossier un certain nombre de failles, voire d'irrégularités sur lesquelles nous souhaitons attirer l'attention du commissaire enquêteur et de l'autorité préfectorale.</p> <p><b>II – Concernant l'information</b></p> <p>Cette enquête publique devrait être annoncée dans un rayon de 1 km. Autour de Mediaco Vrac. La seule affiche que nous ayons vue se trouvait sur le portail de l'entreprise, à l'intérieur de l'enceinte du Port. Aucun des riverains interrogés n'en a aperçu une autre. Monsieur le commissaire enquêteur aura pu peut-être constater lui-même cette absence quand il s'est rendu sur le site. <b>Il s'agit là d'une grave infraction à la réglementation sur les enquêtes publiques</b>, qui nuit à la confiance que nous pouvons faire à Mediaco Vrac pour l'avenir.</p> <p><b>Nous demandons la prolongation de l'enquête publique pour permettre une information correcte.</b></p> <p><b>III – Concernant l'étude d'impact</b></p> <p>Le dossier d'étude d'impact annonce qu'aucun riverain ne s'est jamais plaint de bruit en provenance de Mediaco Vrac. <b>C'est faux</b>. Ces bruits sont tout à fait perceptibles du littoral et du plateau de Mourepiane.</p> <p><b>L'étude d'impact et de dangers se limite aux trois maisons les plus proches</b>, situées à 100 m. des installations soit 1/10<sup>ème</sup> du kilomètre d'affichage obligatoire.</p> <p>Dans un rayon d'1 km., on trouve le plateau de Mourepiane, protégé au PLU au titre de « Balcon sur la mer »(ici sur les cuves de Mediaco), soit 500 maisons dont les plus éloignées sont à 600 m. de Mediaco.</p> <p>La configuration spatiale est telle qu'il n'y a aucun masque entre les cuves et l'ensemble des habitations : la hauteur des cuves est de 15 m., les habitations sur la falaise sud sont à 24 m. de hauteur, celles du milieu du plateau sont à 35 m. et enfin les plus éloignées au nord sont à 55 m.</p> <p>Les études d'impact ne sont donc pas conformes à la réalité de la situation : nombre d'habitations, modèle de dispersion généralement adapté aux terrains plats...</p> <p><b>Nous demandons une révision des études d'impact.</b></p> <p><b>IV – Concernant les produits stockés</b></p> <p>La soude est un produit hautement corrosif et représente donc un danger pour l'environnement compte tenu des quantités stockées. C'est ce qui justifie l'ICPE.</p> <p style="text-align: right;">...</p>	C
--	--	---	---

		<p>(suite)</p> <p>Les chimistes interrogés par nous ont affirmé que les produits stockés (<b>urée et polyphosphates</b> en particulier), s'ils ne présentent pas une forte toxicité, exigeaient cependant des précautions compte tenu des quantités stockées.</p> <p><b>L'urée</b>, pour ne pas produire de nuisances olfactives, exige d'énormes précautions dans le stockage et la manipulation. Si la solution qui nous a été présentée est effectivement inodore, l'exposition à l'air au soleil la font cristalliser en carbonate d'ammoniaque extrêmement malodorant.</p> <p><b>Nous sommes bien placés pour connaître la vigilance qui règne sur le port de Marseille et sommes en droit d'estimer que le stockage de tels produits sur le port, dans un bassin d'habitations est porteur de dangers et de nuisances.</b></p> <p><b>V – Concernant les aspects socio-économiques</b></p> <p>L'entreprise déclare ne pas augmenter son volume de stockage. Il n'y a donc pas d'augmentation de la capacité de stockage et de débordement et on ne peut donc pas nous opposer ici le sacrosaint argument de la création d'emplois. L'investissement de 750 00 € ne se justifie que par la volonté de se positionner sur un marché plus rentable, fut-ce au détriment de l'environnement et du cadre de vie des habitants. Nous supposons que le prix de la tonne de soude stockée est bien supérieur à celui de la tonne d'huile végétale !</p> <p>La rentabilité se fait aussi au prix de la relégation des habitants de ces quartiers. De nombreuses études ont montré que la répartition des installations à risque ou polluantes au sein d'une agglomération ne se fait pas au hasard et qu'elle vient généralement redoubler les inégalités socio-économiques. De fait, nous avons déjà 9 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le 16<sup>ème</sup> arrondissement dont 6 soumis à autorisation, ce qui est le cas de Mediaco et constitue la procédure la plus lourde, concernant les installations les plus dangereuses.</p> <p>6 ICPE soumis à autorisation mais aucune, jusqu'à présent, dans les bassins Est du GPMM (sauf UNIMER, classé agroalimentaire). L'autorisation de cette ICPE serait donc un précédent et un appel d'air important pour que d'autres activités à risques pour les populations et l'environnement [s'installent]. Ce serait un contresens et un retour en arrière alors que les activités les plus impactantes sont parties sur le golfe de Fos.</p> <p>Plusieurs produits porteurs de dégradation du cadre de vie menacent simultanément le littoral, déjà saturé, entre l'Estaque et la porte 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transfert de la gare de fret du Canet à Mourepiane,</li> <li>• Travaux d'élargissement de la passe Nord pour accueillir les mégas croisières,</li> <li>• Remise en service de la forme 10.</li> </ul> <p style="text-align: right;">...</p>	
--	--	---	--

		<p><i>(suite)</i></p> <p>C'est trop, nous n'en pouvons plus !</p> <p><b>Nous nous positionnons donc clairement contre le stockage de soude et autres produits dans les cuves de Mediaco Vrac, en remplacement du fuel et des huiles aujourd'hui entreposées.</b></p> <p><i>Signé : La présidente</i></p> <p><i>Nota du CE : les courriers apportés par Madame Brun font l'objet de l'item suivant.</i></p>	
--	--	--	--

10/10/2014	D	23 à 95	<p><b>Monsieur LAQUILA Rachid 76, rue du Dr. Zamenhof 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur TEULE Michel, Monsieur BELTRAO Maurice, Madame FONSAGRIVE Christiane, Madame ZANONE Sophie, Madame BOURNET Laurence, Monsieur PARISSÉ Jean-Louis, Monsieur RICARDONI Dominique, Monsieur EUVREMER Luc, Madame EUVREMER Florence, Monsieur CHADAIL Renaud, Madame LE GUIDEC Denise, 65, chemin Gilbert Charmasson 13016</b></p> <p><b>Madame CUSTAUD Patricia, Monsieur CUSTAUD Guillaume, 25, Bd. Ponsardin 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur RAUZIER Julien 17, impasse des Roses 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame GUICHARD Sylvie 25, traverse Bruno Razzoli 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur DELAGRANGE Georgino 69, Bd. N. D. Santa Cruz 13014 Marseille</b></p> <p><b>Madame BAILLON Geneviève, Monsieur MAISONNEUVE Jean-Yves 251, chemin de la Pelouque 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame SPINA Nadine 198, rue Rabelais 13016 Rove</b></p> <p><b>Madame BANK Myriam, Monsieur BANK Philippe 10, rue Millau 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame MAZZOCO Agnès 21, route du Beau Soleil 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame RIO Martine 21, rue Archimède 13004 Marseille</b></p> <p><b>Madame KIEFFER Anne 80, impasse Richebois 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame BOQUEL Josette 281, Monsieur BOQUET Jacques, chemin de la Pelouque 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur CECCONI Gérard, Madame d'ISOARD Béatrice 48, Bd. des Alpes 13012 Marseille</b></p> <p><b>Madame LECCA Christiane, Monsieur COCHET Jean-Marc 7, chemin de St. Henri 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame CROZE Hélène 51, traverse Adoul 13015 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur Marc EGLY Marc 57, bd. Poussardin 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame BAZIN Nadine 72, Bd. Freze 13015 Marseille</b></p> <p><b>Madame DALI Roselyne 24, traverse Cellier 13740 Le Rove</b></p> <p><b>Madame CAMPOS Martine 34<sup>bis</sup>, traverse Pitance 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur et Madame CHARDON François et Sylvie 226, chemin de la Pelouque 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame LE TELLIER Angèle 10, rue Millau 13016 Marseille</b></p> <p style="text-align: right;">...</p>
------------	---	---------------	--

		<p>(suite)</p> <p><b>Madame ROBLON Isabelle Traverse Trébuchet Mourepiane 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame POMARES Danielle, Monsieur RAGOBERT Vincent 21, traverse Favant 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur OUZNANI Kamel, Madame GIRAGLIA Hélène 53, Bd. Poussardin 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame BOISSON Sophie 34, avenue des Chartreux 13004 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur GONZALES Marcel 278, rue Rabelais 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur COOLS Laurent, Monsieur OLSEN Tonias Richard 6, allée des Peupliers 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur MONDON Jacques 6, impasse Zengler 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur CALVINI 15, chemin de la Pelouque St. Henri 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame CALMETTES Renée 7, impasse Bertrand 13015 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur AUBIN Alain, Monsieur MINNITI Max 132, plage de de l'Estaque 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame MANUEL Danielle, Madame LIBERMAN Marie-Thérèse 6, impasse de la Genestelle 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur KIERSKOWSKI Igor 11, impasse Sanguinetti 13016 Marseille (2 courriers)</b></p> <p><b>Madame PISTOLESI Eve, Monsieur PISTOLESI Meghann impasse Fernande Henri</b></p> <p><b>Monsieur FERNANDEL 21, rue Milliau 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur ETCHEVERRY Christophe 2, traverse des Pêcheurs</b></p> <p><b>Madame CREUROT Monique impasse Sanguinetti 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur BELY Pascal montée Pitchan 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame BLED Brigitte 4, traverse des Pêcheurs Mourepiane</b></p> <p><b>Madame TORMENA Madeleine impasse Montségur Mourepiane</b></p> <p><b>Madame GOMEZ Isabelle 1, traverse des Pêcheurs</b></p> <p><b>Monsieur TORMENA Armand 36, chemin de Mozambique 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur PONC Barthélémy 22, Bd. de la Camargue</b></p> <p><b>Madame CAMPANA 3, traverse des Pêcheurs</b></p> <p><b>Monsieur VASSAL Jean-Pierre 19, impasse Sanguinetti 13016 Marseille</b></p> <p>...</p>	C
--	--	--	---



		<p>(suite)</p> <p><b>Monsieur DITULIO Jean-Pierre 50, chemin du Mozambique 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame MORENO Maité 66, Tra</b></p> <p><b>Madame SIPRA Yvette 4, impasse Sanguinetti 13016 Marseille</b></p> <p><b>Monsieur NUGNES SIERTO Milail 3, traverse des Pêcheurs 13016 Marseille</b></p> <p><b>Madame QUEYROLLE Aline 30 rue du Mozambique</b></p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>N'ayant pas la possibilité de me déplacer dans les horaires de l'enquête publique, je tiens cependant à y participer en donnant mon avis sur le stockage de 9000 tonnes de soude à 50 % dans les cuves de Mediaco Vrac à Mourepiane.</p> <p style="text-align: center;"><b>JE SUIS RÉSOLUMENT CONTRE CE PROJET</b></p> <p>Les raisons de cette opposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nos quartiers sont littéralement cernés de nuisance : bruit, pollution, circulation etc. Marseille est pointée du doigt comme une des villes les plus polluées d'Europe. Et que fait –on ? On en rajoute !</li> <li>• Le raisonnement de l'étude d'impact est pervers : il est calculé en pourcentage des nuisances déjà existantes. Autrement dit, plus il y a de nuisances plus on peut en rajouter avec un impact considéré comme négligeable.</li> <li>• Le stockage de soude à Mediaco serait à moins de 100 m. des maisons les plus proches mais il impacterait aussi tout le littoral de l'Estaque à Mirabeau. Il va se traduire par des camions et des bateaux supplémentaires dont les moteurs tourneront jour et nuit, pour certains, parce que le port n'est pas capable d'assurer l'alimentation en électricité nécessaire. Sans parler de la dangerosité potentielle des produits, il va donc se traduire par des nuisances supplémentaires : bruit, pollution, difficultés de circulation, etc. <b>IL S'AGIT D'UN QUARTIER URBAIN, FORTEMENT PEUPLÉ. IL SERAIT TEMPS QU'ON TIENNE COMPTE DES HABITANTS.</b></li> </ul> <p>En vous remerciant...</p> <p><i>Notas :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Sur 2 courriers, annotation manuscrite de</i></li> </ul> <p><i>Madame Martine CAMPOS : « on en veut pas, mettez-les à Fos »</i></p> <p><i>Monsieur et Madame CHARDON François et Sylvie : « SVP FOS !! »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>74 courriers décomptés par le CE dont 1 vierge et 1 double : 72 signataires</i></li> </ul>	
--	--	---	--

10/10/2014	R + D	96	<p><b>Monsieur Wilfrid ROBION Traverse Trébuchet 13016</b></p> <p><b>Registre</b></p> <p>Remis ce jour un courrier « observations et propositions »</p> <p><b>Courrier</b></p> <p><b>Observations et propositions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'enquête publique devrait être affichée dans un rayon de 1 km. Autour de Mediaco Vrac. La seule affiche visible est sur le portail de l'entreprise (dans le port et donc invisible des voies publiques). Aucun des riverains interrogés n'a vu une telle affiche.</li> </ul> <p><b>L'affichage doit donc être réalisé et la durée de l'enquête publique prorogée pour permettre la bonne information du public.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études d'impact et de danger se limitent au premier dixième du rayon d'affichage, qui est ici de 1 km. Les études se limitent donc aux 3 maisons les plus proches.</li> </ul> <p><b>Les études sur les populations ne sont pas réalistes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Les 500 maisons du plateau de Mourepiane ne sont pas prises en compte,</b></li> <li>➤ <b>La réalité topographique du lieu (balcon sur la mer) fait que le rayon d'impact ne peut pas se limiter aux cent premiers mètres,</b></li> <li>➤ <b>La notion de 1/10<sup>ème</sup> du rayon d'affichage n'est pas une limite réglementaire sur la taille de la zone à analyser, c'est seulement la zone sur laquelle le pétitionnaire doit fournir une carte aux 1/2500<sup>ème</sup>,</b></li> </ul> <p><b>En conclusion, ces études sur les populations doivent être étendues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études évoquent que jamais quelqu'un ne s'est plaint du bruit</li> </ul> <p><b>Cette affirmation est fausse.</b></p> <p><b>Des études de bruit, si elles sont entreprises, ne peuvent pas se limiter aux trois seules maisons le long de la route départementale. A ce niveau, le bruit des installations est masqué par le bruit de la circulation sur le boulevard du Littoral et à contrario, aucun obstacle ne vient atténuer le bruit des installations, qui monte sur le plateau, où le bruit du trafic routier est peu perceptible (les modèles de terrain plat ne sont pas applicables sur ce site).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant l'installation d'une ICPE dans l'enceinte du GPMM dans les bassins est, en pleine zone urbaine</li> </ul> <p style="text-align: right;">...</p>	C
------------	-------	----	--	---

			<p>(suite)</p> <p><b>Ce serait un contresens historique, les industries les plus polluantes étant parties sur Fos à l'initiative du port à la fin du siècle dernier.</b></p> <p><b>Ce serait un appel d'air pour que d'autres industries polluantes s'installent sous les fenêtres des habitants du quartier</b></p> <p><b>En conclusion, il faut refuser l'installation de cette ICPE à cet emplacement.</b></p>	
10/10/2014	R + D	97	<p><b>Monsieur HANSE représentant la résidence « Les Hauts de l'Estaque (rue du Dr. Zamenhof) (2 immeubles, 26 appartements + 32 villas)</b></p> <p>Après examen rapide du dossier présent à l'enquête publique, on constate que Mediaco dans sa lettre à Monsieur le Préfet du 20/1/2014 stipule que son projet relève d'une autorisation avec affichage sur un rayon de 1 km. Notre résidence située à moins de 1km. n'a jamais été prévenue de l'enquête. Ce manquement aux engagements du courrier de Mediaco et à la réglementation devrait entraîner la caducité de l'enquête ou sa prolongation.</p> <p>La notion de trafic potentiel généré par la nouvelle activité n'a pas été évaluée et donc il est impossible d'évaluer l'impact dû au trafic.</p> <p>L'étude de bruit ne prend pas en compte la situation élevée des maisons surplombant le chemin du Littoral dont notre résidence qui connaît bien le problème du bruit généré sur le chemin du littoral.</p> <p>Les mesures d'urgence en cas de rupture des conduites de transport bateau &gt;&gt;&gt; cuves ne sont pas envisagées. L'étude de dangers, § 6.3.3 parle de barrages flottants (BP3) pour un liquide dense (<math>\gamma = 1,5</math>) qui descend rapidement au fond de l'eau... et après, que fait-on ?</p>	C
10/10/2014	R	98	<p><b>Madame Christine VERNIERE La Montarde 65, chemin G. Charmasson 13016 marseille</b></p> <p>Tout à fait d'accord avec l'association « Cap au Nord », les nuisances s'ajoutent aux nuisances et ne présagent rien de bon pour l'avenir de ses habitants.</p>	C
10/10/2014	R	99	<p><b>Madame Thérèse BASTIE 6 impasse de la Genestelle 13016 Marseille</b></p> <p>Etant membre de l'association Cap au Nord, je suis totalement d'accord avec le texte collectif déposé ce jour.</p> <p>Notre quartier supporte tellement de nuisances qu'il est complètement aberrant d'en ajouter encore. Cette enquête publique est une parmi tant d'autres. Je suis en complet désaccord avec ce projet.</p>	C

### **3.2 – QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

1. Date de réalisation des mesures compensatoires ?
2. Envisagez-vous d'autres mesures environnementales destinées par exemple à abaisser le niveau sonore lors de certaines opérations (comme vous l'aviez proposé lors de la visite du 24 septembre)?

### **3.3- RÉPONSES ET COMMENTAIRES APPORTÉS par MEDIACO VRAC**

#### 3.3.1 – Aux observations du public

La grande mobilisation de cette enquête avec plus de cent personnes participant montre l'intérêt des habitants pour leur environnement et leur crainte aussi qui dépasse notre projet et englobe des projets futurs (gare de triage, forme 10) et les problèmes environnementaux de la ville circulation et pollution.

Les réponses sont regroupées par thèmes :

#### NUISANCES SUPPLEMENTAIRES CAMIONS ET NAVIRES

Plusieurs remarques (1, 3, 8, 17, 18, 22,23à 96) font état de nuisances supplémentaires apportées par les navires et camions en raison de nouveaux trafics et rappellent le chiffre cité dans notre résumé, 40 navires, 4 000 véhicules / an.

Notre dépôt est existant depuis 1988 et doit s'adapter à la demande. Les trafics évoluent au cours du temps, certains disparaissent, d'autres se créent. Le trafic de soude, s'il se réalise, se fera dans les bacs existants et remplacera d'autres volumes donc ne créera pas plus de véhicules ou de navires que les trafics actuels.

Par ailleurs, nos chiffres étaient basés sur des trafics 2012. On assiste ces dernières années à une massification des cargaisons : les volumes unitaires déchargés par bateaux sont plus importants réduisant ainsi le nombre de navires à tonnage annuel équivalent. Ainsi, si nous avons reçu 33 navires en 2012 sur les deux postes 143 / 151, ce nombre s'est élevé à 22 navires en 2013 dont 15 unités sur le poste 143, soit un peu plus de un par mois. Donc on est plus proche aujourd'hui de 20 à 30 navires / an sur les deux postes.

A volume de sortie équivalent, le nombre de camions, lui aussi, est inférieur à celui qu'il était il y a quelques années grâce au passage à 44 T qui a permis de diminuer le trafic de 20 %.

#### IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR DES TRAFICS ROUTIERS ET NAVIRES

Pour ce qui concerne les camions, l'évolution des normes permettent de limiter fortement l'émission de particules.. Nos derniers véhicules sont à la norme Euro 6. A terme cette norme s'appliquera aussi aux véhicules légers entraînant une forte réduction des particules.

Enfin, en considérant le maximum de camions que nous avons cités, soit 4 000 camions / an, soit une douzaine de voyages / jour, ces véhicules n'empruntent pas la D5 mais plutôt l'A55, soit un impact total de 0.02 % (13 camions / 63 000 véhicules / jour).

Dans le même type de crainte, nous relevons à plusieurs reprises (1, 5, 6, 7) et sans doute la remarque 18 qui évoque une pollution de soufre le souhait que les navires du port utilisent l'énergie électrique quand ils sont en opération : cette remarque pertinente doit être analysée de manière globale avec le port et avec les compagnies de navires qui arrivent pour décharger pour voir le nombre de navires équipés et la puissance dont ils auraient besoin.

### NUISANCES LIEES AUX « NOUVEAUX » PRODUITS

#### - Urée

Plusieurs remarques (4, 13, 14, 15, 20 et 22) ont trait à l'odeur que présenterait l'urée qui, rappelons-le, n'est pas un produit classé dangereux et ne dégage pas d'ammoniaque.

Rappelons que cet additif « ad blue » est utilisé par les véhicules diesel pour diminuer le rejet de particules (voir ci-dessus).

Ce produit est inodore (constaté par les représentants du Cap au Nord lors de la visite organisée par le Commissaire Enquêteur le 24/09/2014)).

#### - Soude :

Certains s'inquiètent des vapeurs ou brouillards de soude (3,4). Rappelons que le produit est une solution de sel (de soude) non volatile, donc il n'y aura ni vapeur, ni brouillard de soude.

Le produit n'est absolument classé comme toxique, ni vis-à-vis de l'environnement, ni vis-à-vis de la santé des populations environnantes.

Outre le risque lié au caractère corrosif de la soude pour nos opérateurs couverts par les protections individuelles des salariés, le principal risque est celui du déversement.

C'est la raison pour laquelle notre projet prévoit la réfection complète de la cuvette de rétention (c'est une dépense très importante) pour s'assurer qu'en cas de fuite, celle-ci serait maintenue circonscrite.

La remarque (99) concerne le fait que les barrages flottant sont effectivement inutiles pour un produit lourd comme la soude.

Ce risque est en fait couvert par la prévention. En effet, lors du déchargement du navire nous laissons un représentant en surveillance permanente permettant l'arrêt immédiat du pompage en cas de fuite sur la tuyauterie qui serait donc circonscrite.

### LE BRUIT

De nombreuses remarques font état de nuisances sonores importantes dues à la circulation des camions (2, 3, 5, 6, 7, 13, 14, 15, 23 à 96).

Concernant le bruit, une étude acoustique a été réalisée selon la réglementation en vigueur (arrêté du 23/01/1997). Les résultats de mesure en limite de propriété et en zone à émergence réglementée (point 3 à proximité du chemin du littoral) sont respectés. Les niveaux de bruit mesurés sont essentiellement générés par l'activité extérieure au site.

Le bruit émis par le Poste 143 en fonctionnement n'est pas à l'origine de niveaux sonores susceptibles de représenter une gêne pour les riverains. Les résultats de l'étude bruit sont conformes à la réglementation en vigueur.

## L'AFFICHAGE

La publicité dans les journaux a bien été effectuée conformément à la loi.

L'affichage sur notre site est aussi conforme à la loi.

L'affichage extérieur à notre entreprise est de la responsabilité de la ville et le fait que nous ayons reçu une centaine d'observations pour « 489 boîtes aux lettres » (remarque 3) montre que l'information a bien été relayée.

## NATURA 2000

Les remarques (5, 6, 7) s'inquiètent pour les zones Natura 2000.

Trois sites proches sont régis par la directive Habitats. Leur distance est comprise entre 2,7 km et 3,2 km par rapport au site. Un site est régi par la Directive Oiseaux et se situe à 5,7 km au sud-ouest du site. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve donc à une distance permettant d'affirmer que les sites ne sont pas concernés par notre projet.

## POPULATION / ERP

Les premières habitations se trouvent à environ 105 m de la limite nord du site donc à une distance supérieure du lieu de stockage, au-delà de la route départementale 568. Trois habitations se trouvent dans un rayon équivalent à 1/10<sup>ème</sup> du rayon d'affichage (100 m).

Aucun ERP ne se trouve dans le dixième du rayon d'affichage du site (100 m).

Les autres ERP cités dans la remarque 17 sont situés à plus de 500 m au nord-ouest.

Nos produits sont clairement sans incidence sur ces ERP.

**En conclusion nous sommes tenus de procéder à cette étude et enquête dans le cadre réglementaire mais en termes de volumes nouveaux et donc de potentielles nuisances le projet est neutre. Les caractéristiques des produits que sollicitons de stocker ne présentent pas de risque pour le voisinage.**

**Nous espérons avoir répondu aux interrogations des personnes soucieuses de ces évolutions.**

### 3.3.2 – Aux questions du commissaire enquêteur

Cuvette de rétention : la rénovation de cette cuvette sera réalisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015

Les travaux relatifs aux bacs de soude ne seront réalisés qu'une fois un contrat commercial signé préalablement à la réception de ce produit

Le raccordement du déboureur au réseau ne sera pas réalisé pour des raisons techniques et remplacé par l'installation d'une cuve de décantation permettant l'évacuation à l'extérieur du site des produits une fois ceux-ci séparés

Enfin pour faire suite à la remarque de bruit de pompe pour les opérations de vidange de containers (opération qui se produit une fois par an) nous avons convenu de déplacer notre poste de déchargement derrière les bacs de telle sorte que ceux-ci face écran.

### 3.4 – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### 3.4.1 – commentaire du commissaire enquêteur sur les observations du public

Un nombreux public s'est exprimé majoritairement sous forme de pétition.

Dans son ensemble, le public a de nombreux griefs contre le GPMM et profite de cette enquête publique pour exprimer son ressentiment contre le manque de communication émanant du Port. Le bruit, par exemple revient de façon presque récurrente dans la plupart des observations. Ce n'est pas tant le bruit produit par les activités de Mediaco Vrac qui est en cause que les différents bruits provenant du GPMM ou des autres entreprises qui sont implantées dans son enceinte. De même, le public fait quelquefois état verbalement d'évènements anciens (remontant parfois à une quarantaine d'années) qui sont survenus dans l'enceinte du Port.

**Derrière le vœu du public de refuser l'entreposage de produits nouveaux dans les réservoirs de Mediaco Vrac, il faut donc voir l'accumulation généralisée de reproches divers concernant essentiellement le GPMM.**

La commune de Marseille a suivi partiellement les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

Le représentant de la commune de Marseille a informé le commissaire enquêteur que l'avis d'enquête avait été affiché en Mairie principale (Vieux-Port) et en mairie de secteur. Il a également informé le commissaire enquêteur qu'il n'était pas dans les usages de la mairie de Marseille de transmettre un certificat d'affichage au commissaire enquêteur qui déplore cet état de fait.

Certaines personnes ont demandé une prolongation de l'enquête publique pour défaut d'affichage dans un rayon de 1 km. autour de Mediaco Vrac. Cette demande a été formulée le dernier jour de l'enquête, une heure avant la fin de celle-ci. Une demande de prolongation d'enquête publique doit être effectuée au moins huit jours avant la fin de l'enquête. **Cette demande de prolongation ne peut donc être prise en considération**

Il convient en outre de signaler que Mediaco Vrac a effectué l'affichage réglementaire en deux endroits à l'entrée des postes 143 et 156 qui sont dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). Le GPMM est clos mais son accès est relativement facile, puisque le commissaire enquêteur a pu y pénétrer plusieurs fois sans autorisation particulière.

**Le commissaire enquêteur estime que l'information a bien circulé. Un public nombreux a ainsi participé à cette enquête puisqu'une centaine de personnes ont porté des remarques sur le registre ou signé différents courriers.**

#### 3.4.2 – Commentaires du commissaire enquêteur sur les réponses apportées par Mediaco Vrac aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur

##### 3.4.2.1 – Aux observations du public

Un certain nombre de questions du public ne concernent pas directement Mediaco Vrac mais les activités du GPMM dans son ensemble.

Les questions relatives au DDAE proprement dit ont trait aux nuisances supplémentaires apportées par les camions et navires, à l'impact sur la qualité de l'air des trafics routiers et

navires, aux nuisances liées aux « nouveaux » produits, à Natura 2000, aux habitations et ERP (Equipements recevant du Public) et majoritairement au bruit ; ce dernier point ne relevant pas spécifiquement de Mediaco Vrac.

**Le commissaire enquêteur estime que l'exploitant a bien répondu aux questions d'un nombreux public soucieux de son environnement. Ces questions ne remettent pas en cause le DDAE présenté par Mediaco Vrac.**

#### 3.4.2.2 – aux questions du commissaire enquêteur

Mediaco Vrac a, dans son DDAE, proposé un certain nombre de mesures compensatoires dont certaines ne seront réalisées que si le stockage de soude devient effectif.

Par contre, Mediaco Vrac s'engage à rénover de l'aire de rétention dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015, **ce qui est une bonne chose.**

Par ailleurs Mediaco Vrac a répondu aux attentes du public qui a visité le site le 24 septembre en déplaçant son poste de déchargement bien que ce ne soit pas dans son intention initiale.

**Le commissaire enquêteur estime satisfaisantes les réponses de Mediaco Vrac.**

### 3.5 – DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune de Marseille, interlocuteur du commissaire enquêteur, a informé celui-ci que la municipalité ne délivrerait aucun avis sur la demande formulée par Mediaco Vrac.

**Le commissaire enquêteur prend note de cette information.**

Peyrolles-en-Provence, le mardi 28 octobre 2014

Le commissaire enquêteur



Philippe-Gérard PAUTROT



# ANNEXES

- 1 - ARRÊTE PREFECTORAL
- 2 - AVIS D'ENQUÊTE DANS LA PRESSE
- 3 - CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE MEDIACO VRAC
- 4 – PV DE SYNTHESE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux**

-----  
**Dossier suivi par : Mme OUAKI**  
**☎ 04 84 35 42 61 - Fax : 04 84 35 42 00**  
**brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr**  
**N° 2014-40 A**

**ARRETE** portant ouverture d'une enquête publique sur  
la demande présentée par la société **MEDIACO VRAC**, en vue d'être  
autorisée à exploiter un stockage vrac de produits liquides  
(huiles et produits chimiques divers) dans l'enceinte  
portuaire du Grand Port Maritime de Marseille

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,**  
**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'Environnement, Livre V Titre 1<sup>er</sup> Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,

**Vu** la demande présentée le 16 janvier 2014 par la société **MEDIACO VRAC** dont le siège social est situé Terre Plein de Mourepiane – Enceinte Portuaire BP 83 – 13321 Marseille Cedex 16, en vue d'être autorisée à exploiter un stockage vrac de produits liquides (huiles et produits chimiques divers) dans l'enceinte portuaire du Grand Port Maritime de Marseille, au niveau du poste 143 à Marseille,

**Vu** le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

**Vu** le rapport de recevabilité de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 17 avril 2014,

**Vu** l'ordonnance n°E14000062/13 du 06 juin 2014 du Président du Tribunal Administratif de **MARSEILLE** désignant un commissaire enquêteur,

**Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale du 17 juin 2014 joint au dossier d'enquête publique,

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement visé ci-dessus,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

*.../...*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société **MEDIACO VRAC** dont le siège social est situé au Terre Plein de Mourepiane – Enceinte Portuaire BP 83 – 13321 Marseille Cedex 16, en vue d'être autorisée à exploiter un stockage vrac de produits liquides (huiles et produits chimiques divers) dans l'enceinte portuaire du Grand Port Maritime de Marseille, au niveau du poste 143 à Marseille.

Le projet de la société **MEDIACO VRAC** au poste 143 consiste au chargement/déchargement et au stockage de produits vrac liquides (huiles végétales à point d'éclair élevé, solution de soude à 50 %, et autres produits chimiques non classés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement tels que : solution de polyphosphate, liqueur sodée, solution d'urée).

### ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 17 juin 2014 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

### ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Monsieur Philippe-Gérard PAUTROT,**  
**Assistant Sûreté Sécurité Environnement CEA Cadarache,**  
**Retraité**

Est désigné comme commissaire suppléant :

**Monsieur Jean-Claude REBOULIN,**  
**Expert en Développement Local et Aménagement du Territoire,**  
**Retraité**

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

#### ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairie de Marseille pendant 33 jours du lundi 08 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Marseille dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Monsieur Philippe-Gérard PAUTROT recevra personnellement les observations des intéressés en :

• Mairie de Marseille, Service de la Prévention et de la Gestion des Risques – Divisions Risques Majeurs et Urbains – 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille.

- le lundi 08 septembre 2014 de 9h 00 à 12h 00
- le mardi 16 septembre 2014 de 13h 30 à 16h 30
- le mercredi 24 septembre 2014 de 9h 00 à 12h 00
- le jeudi 02 octobre 2014 de 13h 30 à 16h 30
- le vendredi 10 octobre 2014 de 13h 30 à 16h 30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition par le maire de Marseille, du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège d'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées par le préfet en mairie de Marseille, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par le maire de Marseille quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 1 km autour de l'établissement, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat du maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

#### ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

## ARTICLE 9

La personne responsable du projet est Monsieur Marc LIOTTA – Directeur Général de la société MEDIACOVAC tél : 04.91.09.59.01.

## ARTICLE 10

- le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
- le Maire de Marseille  
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 JUIN 2014

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI

AVIS D'ENQUÊTE DANS LA PRESSE







10/9/2014

Contacts : 04 91 84 46 30 - al@eurosud-publicite.fr  
www.laprovencemarchespublics.com

# Annonces légales

## ANNONCES LEGALES

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société MEDIACO VRAC

**Autorisation d'exploiter un stockage vrac de produits liquides  
(huiles et produits chimiques divers) dans l'enceinte  
portuaire du Grand Port Maritime de Marseille.**

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2014, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société MEDIACO VRAC dont le siège social est situé au Terre Plein de Mourepiane - Enceinte Portuaire BP 83 - 13321 Marseille Cedex 18, en vue d'être autorisée à exploiter un stockage vrac de produits liquides (huiles et produits chimiques divers) dans l'enceinte portuaire du Grand Port Maritime de Marseille, au niveau du poste 143 à Marseille.

Le projet de la société MEDIACO VRAC au poste 143 consiste au chargement/déchargement et au stockage de produits vrac liquides (huiles végétales à point d'éclair élevé, solution de soude à 60 % et autres produits chimiques non classés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) tels que solution de polyphosphate, liqueur sodée, solution d'urée).

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône: <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 17 juin 2014 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches du Rhône Place Felix Baret CS 80001 13202 MARSEILLE Cedex 08 à la Direction des Collectivités Locales de l'Unité Publique et de l'Environnement (DCLURE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :  
Monsieur Philippe Gérard PAUTHOT,  
Assistant Sécurité Environnement CEA Cadarache,  
Retraité

Est désigné comme commissaire suppléant :  
Monsieur Jean-Claude REBULIN,  
Expert en Développement Local et Aménagement du Territoire,  
Retraité

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les copies du dossier ainsi que des registres d'annuaire à feuilles non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Marseille pendant 33 jours du lundi 08 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précises ci-après et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Des observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Marseille dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Monsieur Philippe Gérard PAUTHOT recevra personnellement les observations des intéressés au :  
Mairie de Marseille, Service de la Prévention et de la Gestion des Risques - Divisions Risques Majeurs et Urbains - 40 Avenue Roger Salengro 13003 Marseille

- le lundi 08 septembre 2014 de 9h00 à 12h00
- le mardi 09 septembre 2014 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 24 septembre 2014 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 02 octobre 2014 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 10 octobre 2014 de 13h30 à 16h30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire

## APPEL D'OFFRES

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ :  
MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES  
Avenue de la Vallée de Baux 13520 MAUSSANE LES ALPILLES - France  
Courriel : [patrick.toux@maussanlesalpillles.fr](mailto:patrick.toux@maussanlesalpillles.fr)  
Type de l'acheteur public : Commune  
Contact : Monsieur Sapin Jack  
Tél. : 0490546490  
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur :  
Services généraux des administrations publiques

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ : 2014-04

OBJET DU MARCHÉ : aménagement parking Simon Barber

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 05/09/2014

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

TYPE DE PRESTATIONS : Exécution

CLASSIFICATION DES PRODUITS : Travaux de construction

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ : langue(s) : fr

PROCÉDURE :  
Mode de passation : Procédure Adaptée  
Article 28

FORME DU MARCHÉ : Ordinaire

AUTRES INFORMATIONS :  
DCE consultable et téléchargeable sur [www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com)  
Possibilité de remettre une offre dématérialisée sur [www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com)

PLANNING :

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 30/09/2014 à 17:00  
Délai minimum de validité des offres, à compter de la date limite de remise des offres (en jours) : 120

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)

### AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

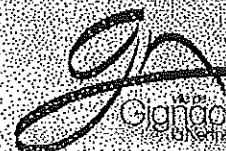
IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :  
Maison de l'Emploi de Marseille - 30 Rue Bréatoul - 13006 - MARSEILLE  
Tel : 04 93 15 16 30

OBJET DU MARCHÉ : Réalisation de 3 films territoriaux

LIEU OÙ L'ON PEUT RETIENIR LE DOSSIER DE CONSULTATION : Le cahier des charges est téléchargeable sur le site de la Maison de l'Emploi de Marseille : [www.mdemarseille.fr](http://www.mdemarseille.fr)

LES DOSSIERS DEVRONT PARVENIR SOUS ENVELOPPE CACHETÉE À L'ADRESSE SUIVANTE :  
Maison de l'Emploi de Marseille - 30 Rue Bréatoul - 13006 - MARSEILLE  
à l'attention de Michel Bernard-Raymond  
ET par mail : [mpeyson@mdmarseille.fr](mailto:mpeyson@mdmarseille.fr)  
COPIE à : [mkapala@mdmarseille.fr](mailto:mkapala@mdmarseille.fr)

DATE LIMITE DES OFFRES : 19 septembre 2014 à 12h00



Carnet de deuil

Décès

CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

La famille de

MME COLETTE STADEROLI NÉE LASINO

à la douleur de vous faire part de son décès survenu à l'âge de 81 ans.

Les obsèques religieuses se dérouleront jeudi 11 septembre 2014 à 10h30 en l'église de Châteauneuf-les-Martigues, suivies de la crémation au crématorium de Martigues à 12h30.

Ets Petiau Salon-de-Provence Tél. : 04.90.58.36.28

Convois funèbres

- 8h30 : BEUMEL Wolfgang, 76 ans, dépositaire clinique Ste-Elisabeth 4e
9h15 : BURDON Andree née BIETZER, 76 ans, chapelle funéraire St-Pierre
10h : PISANO veuve FERRARI Mathilde, 83 ans, funéraire municipal St-Pierre (6e)
10h30 : FRONTON veuve GIANNESINI Henriette, 84 ans, chapelle hôpital Nord (15e)
10h30 : SILVY Andrée, 94 ans, chapelle de la Timone
10h45 : BASSEZ Pascal, 56 ans, funéraire municipal St-Pierre 5e
11h30 : FILIPPI Ursel née BIRKELBACH, 79 ans, chapelle funéraire municipal St-Pierre 5e
14h30 : CIARLI Roger, 89 ans, église des Chutes-Lavie
14h30 : RIFFARD Calixte, 94 ans, église Mazargues
14h30 : SCOPPELLITI Rosa née ROMANO, 84 ans, paroisse du Merlan
14h30 : GOYTALIER Régine, 91 ans, funéraire municipal St-Pierre (6e)
14h30 : SCIMECA Maria épouse VASSALLO, 94 ans, église St-Barthélemy
14h30 : TASMADJIAN Claude, 63 ans, église arménienne Vallon-des-Tuèves (15e)
15h : SANGIORGEAN Ana veuve HOLBAN, 80 ans, église orthodoxe les Granettes, Aix-en-Provence
15h30 : GUILHEM Marie-Ève TERRAS 91 ans, église de Château-Gombert
16h : BORGNA Léopold, 94 ans, église St-Roch, Mazargues
16h : SAMMANI Jean, 74 ans, funéraire municipal St-Pierre 5e

État civil

- NAISSANCES
6e secteur (12e arr.) : ALBERGNE Maxime Laurent le 09 septembre
8e secteur (15e arr.) : EDOUARD Nahel Yacine le 06 septembre 2014
MARIAGES
3e secteur (4e arr.) : SURIAN Grégory Didier, Cédric et RIOU Gwennael le 06 septembre 2014;
5e secteur (9e arr.) : CELESTIN Emmanuel Boris et ADOU Farah Linda le 06 septembre 2014;
5e secteur (9e arr.) : FARALLI Hervé François Rene et DUPUIS Valérie Christelle Eliane le 06 septembre
5e secteur (10e arr.) : GUININJ Julien Claude et BLONDEL-MARTIN Laetitia Patricia le 06 septembre 2014;
5e secteur (10e arr.) : VICHY LLADO Marc et DEREUSE Danielle le 06 septembre 2014;
6e secteur (11e arr.) : CALVAT Olivier Fabrice et DOZOU Audrey Martine le 06 septembre 2014;

7e secteur (14e arr.) : BONNET Frédéric et SABATINI Angélique Marine Claire le 06 septembre 2014;
8e secteur (15e arr.) : CEIRANO Fabien Marc et PFLGER Noémie Marie-Catherine le 06 septembre 2014.

8e secteur (15e arr.) : KATASSE Ali Michoun et HENEDIA Jessica Aletitia le 06 septembre 2014
8e secteur (15e arr.) : TOUHAMI Nadir et MAODADI Dounia le 06 septembre 2014.

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA BASSE VALLEE DE LA DURANCE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône datés du 6 décembre 2011, les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Durance ont été prescrits sur 19 communes riveraines de la basse vallée de la Durance, dont :

- Mallemort, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Cabannes, Noves, Châteauneuf, Rognonas, Barbenlana et Graveson.
Depuis le 16 juin, une phase de concertation avec la population est en cours dans ces 10 communes.
Durant le mois de septembre, le public pourra :
- visiter les expositions mises en place dans les communes de Mallemort (hall de la Mairie), Cabannes (Espace culturel - Grand Café) et Châteauneuf (Maison des services);
- assister aux réunions publiques dont les prochaines se tiendront :
à Châteauneuf, le 11 septembre à 18h, au Théâtre Pécout;
à Orgon, le 16 septembre à 18h, au foyer communal;
à Saint-Andiol, le 23 septembre à 16h, dans la salle du Château;
à Barbenlana, le 24 septembre à 16h, dans la salle des fêtes;
à Graveson, le 25 septembre à 18h, à l'Espace culturel;
- exprimer ses observations sur les registres ouverts à cet effet sur chaque lieu d'exposition et dans chaque mairie, ou les adresser par courrier à :
DDTM des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme - 16 rue A.Zattara - 13332 Marseille Cedex 3;
- consulter le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques/Securite/Securite civile/La prevention ou mot clé: PPRI Durance), sur lequel il pourra participer à la Foire aux questions, télécharger les documents de la concertation et suivre l'actualité;
- venir poser ses questions lors des permanences qui se tiendront au début du mois d'octobre 2014 (les dates seront précisées ultérieurement sur le site internet) sur chaque lieu d'exposition.
contact DDTM 13/Service Urbanisme : carine.sallaz@bouches-du-rhone.gouv.fr

POURQUOI ADHERER A L'AUTOMOBILE CLUB DE PROVENCE ? POUR PROTEGER VOTRE PERMIS DE CONDUIRE ET VOS DROITS D'USAGER DE LA ROUTE. Automobile Club De Provence. Agréments préfectoraux des 23 février 2005 et 25 avril 2007. 04.91.78.83.00 www.automobileclubprovence.com

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES. Habilitation n° 08.13.03. Un siècle d'expérience au service des Marseillais. Toutes opérations - Contrats obsèques - Permanences dimanches et jours fériés 7/7. 380, rue Saint-Pierre - 13005 Marseille. Tél. 04.91.55.35.35 Urgence nuit 04.91.14.67.01. FUNERARIUM MUNICIPAL 380 A, rue Saint-Pierre - 13005 Marseille Tél. 04.91.14.67.01 - Port. 06.03.15.59.24 100 ans d'existence

sfm PF MUNICIPALES DE MARTIGUES. Habilitation n° 08.13.113 - N° ORIAS 07.027.925. Les formalités consécutives à un décès toutes communes - L'organisation des obsèques - Le transport avant et après mise en bière - L'inhumation ou la crémation - La chambre funéraire et les soins - Les contrats obsèques. Un service public de qualité pour préserver l'intérêt des familles en garantissant des valeurs éthiques. 04 42 41 62 69. Ecoute - Conseil - Prix étudiés

ANNONCES OFFICIELLES

Table with 6 columns: MARSEILLE, AIX, ARLES, AUBAGNE, LA CROIX, MARTIGUES. Includes phone numbers for each location.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SociÉTÉ MEDIACO VRAC

Autorisation d'exploiter un stockage vrac de produits liquides (huiles et produits chimiques divers) dans l'enceinte portuaire du Grand Port Maritime de Marseille

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2014, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille; à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société MEDIACO VRAC dont le siège social est situé au Tetre Plein de Mourepiane - Enceinte Portuaire BP 83 - 13321 Marseille Cedex 16, en vue d'être autorisée à exploiter un stockage vrac de produits liquides (huiles et produits chimiques divers) dans l'enceinte portuaire du Grand Port Maritime de Marseille, au niveau du poste 143 à Marseille.

Le projet de la société MEDIACO VRAC au poste 143 consiste au chargement/déchargement et au stockage de produits vrac liquides (huiles végétales à point d'éclair élevé; solution de soude à 50 %, et autres produits chimiques non classés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement tels que : solution de polyphosphate, liqueur sodée, solution d'urée). Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 17 juin 2014 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne désirant, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Unité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BTRPFM).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Philippe-Gérard PAUTROT, Assistant Sécurité Environnement CEA Cadarache, Retraité. Est désigné comme commissaire suppléant : Monsieur Jean-Claude REBOULIN, Expert en Développement Local et Aménagement du Territoire, Retraité. La commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Marseille pendant 33 jours du lundi 08 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et signer sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Marseille dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Monsieur Philippe-Gérard PAUTROT recevra personnellement les observations des intéressés en : - Mairie de Marseille, Service de la Prévention et de la Gestion des Risques - Divisions Risques Majeurs et Urbains - 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille - le lundi 08 septembre 2014 de 9h 00 à 12h 00 - le mardi 16 septembre 2014 de 13h 30 à 16h 30 - le mercredi 24 septembre 2014 de 9h 00 à 12h 00 - le jeudi 02 octobre 2014 de 13h 30 à 16h 30 - le vendredi 10 octobre 2014 de 13h 30 à 16h 30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par le maire concerné ainsi que dans un rayon de 1 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

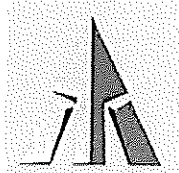
Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Marc LIOTTA - Directeur Général de la société MEDIACOVRAC tél : 04.91.09.59.01. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de réfus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Pour le Préfet Le chef de bureau Gilles BERTOTHY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE MEDIACO VRAC



**MEDIACO VRAC**

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Par la présente, nous confirmons avoir procédé à l’affichage de l’avis conformément aux dispositions de l’article R123 – 9 du code de l’environnement début août 2014 sur les lieux du projet.

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

Marseille, le 20 octobre 2014

Le Directeur Général

**Marc LIOTTA**

**MEDIACO VRAC**

**HUILERIES , STOCKAGE, LOGISTIQUE  
ET GESTION D’EQUIPEMENTS (PARKINGS ET ENTREPÔTS)**

TOUTES CONTTESTATIONS, DE QUELQUES NATURES QU’ELLES SOIENT, SERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE MARSEILLE, MÊME EN CAS D’APPEL EN GARANTIE, DE RÉFÉRÉ OU DE PLURALITÉ DES DÉFENDEURS, ET TOUT ORDRE EST EXÉCUTÉ AUX CLAUSES PRÉVUES DE NOS CONDITIONS GÉNÉRALES INSCRITES AU VERSO

Terre-plein de Moureplane - Enceinte Portuaire  
BP 83 - 13321 Marseille Cedex 16  
Tél.: 33 (0)4 91 09 59 00 - Fax: 33 (0)4 91 60 34 99  
E-mail: [contact@mediacovrac.fr](mailto:contact@mediacovrac.fr)  
S A R L au capital de 1 000 000 euros - N° Siret 312 487 402 00022 - APE 5210 B

**WWW.MEDIACOVRA.C.FR**

PV DE SYNTHÈSE

**ENQUÊTE PUBLIQUE MEDIACO VRAC  
DU 8 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2014**

**PV DE SYNTHESE**

1 – Le commissaire enquêteur a remis à Mediaco Vrac les observations faites par le public. Ces questions font l'objet du § 3.1 du rapport du commissaire enquêteur.

2 - Le commissaire enquêteur a posé ses propres questions. Voir § 3.2 du rapport du commissaire enquêteur.

3 – Lors d'une réunion de travail tenue le lundi 20 octobre 2014, Mediaco Vrac a présenté un projet de réponses au commissaire enquêteur. Le directeur de Mediaco Vrac assisté de son bureau d'études et le commissaire enquêteur se sont accordés sur la méthodologie à adopter pour formuler les réponses.

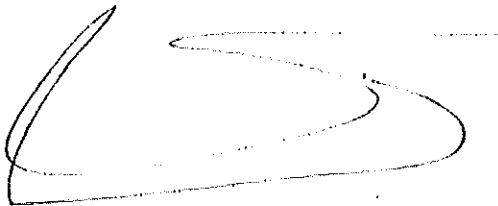
4 – Le directeur de Mediaco Vrac a répondu aux questions du commissaire enquêteur par courrier électronique le 20 octobre 2014. Ces réponses font l'objet du § 3.3.2 du rapport du commissaire enquêteur.

5 – Le directeur de Mediaco Vrac a, par courrier joint, livré ses réponses finalisées au commissaire enquêteur le 23 octobre 2014. Ces réponses font également l'objet du § 3.3.1 du rapport du commissaire enquêteur.

Ce PV de synthèse, a été établi le 24 octobre 2014 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre au 10 octobre 2014 inclus.

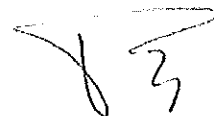
PJ : courrier Mediaco Vrac du 23/10/2014

Le directeur de Mediaco Vrac,



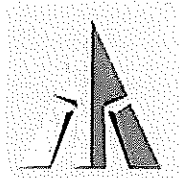
Marc LIOTTA

Le commissaire enquêteur



Philippe-Gérard PAUTROT





A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Marseille, le 23 octobre 2014

**Objet :** Réponse aux observations émises lors de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Ce courrier a pour objet de répondre aux observations qui ont été formulées au cours de l'enquête publique. La grande mobilisation de cette enquête avec plus de cent personnes participant montre l'intérêt des habitants pour leur environnement et leur crainte aussi qui dépasse notre projet et englobe des projets futurs (gare de triage, forme 10) et les problèmes environnementaux de la ville circulation et pollution.

Les réponses sont regroupées par thèmes :

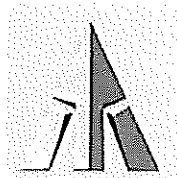
**NUISANCES SUPPLEMENTAIRES CAMIONS ET NAVIRES**

- Plusieurs remarques (1, 3, 8, 17, 18, 22,23à 96) font état de nuisances supplémentaires apportées par les navires et camions en raison de nouveaux trafics et rappellent le chiffre cité dans notre résumé, 40 navires, 4 000 véhicules / an .

Notre dépôt est existant depuis 1988 et doit s'adapter à la demande. Les trafics évoluent au cours du temps, certains disparaissent, d'autres se créent. Le trafic de soude, s'il se réalise, se fera dans les bacs existants et remplacera d'autres volumes donc ne créera pas plus de véhicules ou de navires que les trafics actuels.

Par ailleurs, nos chiffres étaient basés sur des trafics 2012. On assiste ces dernières années à une massification des cargaisons : les volumes unitaires déchargés par bateaux sont plus importants réduisant ainsi le nombre de navires à tonnage annuel équivalent. Ainsi, si nous avons reçu 33 navires en 2012 sur les deux postes 143 / 151, ce nombre s'est élevé à 22 navires en 2013 dont 15 unités sur le poste 143, soit un peu plus de un par mois. Donc on est plus proche aujourd'hui de 20 à 30 navires / an sur les deux postes.

A volume de sortie équivalent, le nombre de camions, lui aussi, est inférieur à celui qu'il était il y a quelques années grâce au passage à 44 T qui a permis de diminuer le trafic de 20 %.



### IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR DES TRAFICS ROUTIERS ET NAVIRES

Pour ce qui concerne les camions, l'évolution des normes permettent de limiter fortement l'émission de particules.. Nos derniers véhicules sont à la norme Euro 6. A terme cette norme s'appliquera aussi aux véhicules légers entraînant une forte réduction des particules.

Enfin, en considérant le maximum de camions que nous avons cités, soit 4 000 camions / an, soit une douzaine de voyages / jour, ces véhicules n'empruntent pas la D5 mais plutôt l'A55, soit un impact total de 0.02 % (13 camions / 63 000 véhicules / jour).

Dans le même type de crainte, nous relevons à plusieurs reprises (1, 5, 6, 7) et sans doute la remarque 18 qui évoque une pollution de soufre le souhait que les navires du port utilisent l'énergie électrique quand ils sont en opération : cette remarque pertinente doit être analysée de manière globale avec le port et avec les compagnies de navires qui arrivent pour décharger pour voir le nombre de navires équipés et la puissance dont ils auraient besoin.

### NUISANCES LIEES AUX « NOUVEAUX » PRODUITS

- Urée - Plusieurs remarques (4, 13, 14, 15, 20 et 22) ont trait à l'odeur que présenterait l'urée qui, rappelons-le, n'est pas un produit classé dangereux et ne dégage pas d'ammoniaque.

Rappelons que cet additif « ad blue » est utilisé par les véhicules diesel pour diminuer le rejet de particules (voir ci-dessus).

Ce produit est inodore (constaté par les représentants du Cap au Nord lors de la visite organisée par le Commissaire Enquêteur le 24/09/2014)).

- Concernant la soude :

Certains s'inquiètent des vapeurs ou brouillards de soude (3,4). Rappelons que le produit est une solution de sel (de soude) non volatile, donc il n'y aura ni vapeur, ni brouillard de soude .

Le produit n'est absolument classé comme toxique, ni vis-à-vis de l'environnement, ni vis-à-vis de la santé des populations environnantes.

Outre le risque lié au caractère corrosif de la soude pour nos opérateurs couverts par les protections individuelles des salariés, le principal risque est celui du déversement.

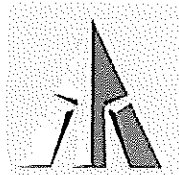
C'est la raison pour laquelle notre projet prévoit la réfection complète de la cuvette de rétention (c'est une dépense très importante) pour s'assurer qu'en cas de fuite, celle-ci serait maintenue circonscrite.

La remarque (99) concerne le fait que les barrages flottant sont effectivement inutiles pour un produit lourd comme la soude.

Ce risque est en fait couvert par la prévention. En effet, lors du déchargement du navire nous laissons un représentant en surveillance permanente permettant l'arrêt immédiat du pompage en cas de fuite sur la tuyauterie qui serait donc circonscrite.

### LE BRUIT

De nombreuses remarques font état de nuisances sonores importantes dues à la circulation des camions (2, 3, 5, 6, 7, 13, 14, 15, 23 à 96).



Concernant le bruit, une étude acoustique a été réalisée selon la réglementation en vigueur (arrêté du 23/01/1997). Les résultats de mesure en limite de propriété et en zone à émergence réglementée (point 3 à proximité du chemin du littoral) sont respectés. Les niveaux de bruit mesurés sont essentiellement générés par l'activité extérieure au site.

Le bruit émis par le Poste 143 en fonctionnement n'est pas à l'origine de niveaux sonores susceptibles de représenter une gêne pour les riverains. Les résultats de l'étude bruit sont conformes à la réglementation en vigueur.

#### L'AFFICHAGE

La publicité dans les journaux a bien été effectuée conformément à la loi.

L'affichage sur notre site est aussi conforme à la loi.

L'affichage extérieur à notre entreprise est de la responsabilité de la ville et le fait que nous ayons reçu une centaine d'observations pour « 489 boîtes aux lettres » montre que l'information a bien été relayée.

#### NATURA 2000

Les remarques (5, 6, 7) s'inquiètent pour les zones Natura 2000.

Trois sites proches sont régis par la directive Habitats. Leur distance est comprise entre 2,7 km et 3,2 km par rapport au site. Un site est régi par la Directive Oiseaux et se situe à 5,7 km au sud-ouest du site. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve donc à une distance permettant d'affirmer que les sites ne sont pas concernés par notre projet.

#### POPULATION / ERP

Les premières habitations se trouvent à environ 105 m de la limite nord du site donc à une distance supérieure du lieu de stockage, au-delà de la route départementale 568. Trois habitations se trouvent dans un rayon équivalent à 1/10<sup>ème</sup> du rayon d'affichage (100 m).

Aucun ERP ne se trouve dans le dixième du rayon d'affichage du site (100 m).

Les autres ERP cités dans la remarque 17 sont situés à plus de 500 m au nord-ouest.

Nos produits sont clairement sans incidence sur ces ERP.

En conclusion nous sommes tenus de procéder à cette étude et enquête dans le cadre réglementaire mais en terme de volumes nouveaux et donc de potentielle nuisance le projet est neutre. Les caractéristiques des produits que sollicitons de stocker ne présente pas de risque pour le voisinage.

Nous espérons avoir répondu aux interrogations des personnes soucieuses de ces évolutions.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc LIOTTA

3/3

**MEDIACO VRAC**

**HUILERIES, STOCKAGE, LOGISTIQUE  
ET GESTION D'EQUIPEMENTS (PARKINGS ET ENTREPÔTS)**

TOUTES CONTESTATIONS, DE QUELQUES NATURES QU'ELLES SOIENT, SERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE MARSEILLE, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE, DE RÉFÉRÉ OU DE PLURALITÉ DES DÉFENDEURS, ET TOUT ORDRE EST EXÉCUTÉ AUX CLAUSES PRÉVUES DE NOS CONDITIONS GÉNÉRALES INSCRITES AU VERSO

Terre-plein de Mourepiane - Enceinte Portuaire  
BP 83 - 13321 Marseille Cedex 16  
Tél.: 33 (0)4 91 09 59 00 - Fax: 33 (0)4 91 60 34 99  
E-mail: [contact@mediacovrac.fr](mailto:contact@mediacovrac.fr)  
S A R L au capital de 1 000 000 euros - N° Siret 342 487 402 00022 - APE 5210 D

**WWW.MEDIACOVRA.C.FR**

Adresses et conditions générales au verso

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du 8 septembre au 10 octobre 2014

**Installation classée pour la protection de l'environnement**

**Commune de Marseille**  
(Bouches-du-Rhône)

---

*Objet:*

**Demande d'autorisation d'exploiter  
un stockage vrac de liquides  
(huiles et produits chimiques)  
dans l'enceinte portuaire  
du Grand Port Maritime de Marseille**

---

*Maître d'ouvrage*

**SOCIETE MEDIACO VRAC**

*Enceinte portuaire – Terre plein de Mourepiane  
BP 83 – 13221 Marseille Cedex 16*

## CONCLUSIONS ET AVIS

**Commissaire enquêteur : Philippe-Gérard PAUTROT**

## SOMMAIRE

	Page
1 – Remarques préliminaires	3
2 – Remarques sur le dossier	3
3 – Délibération municipale	4
4 – Conclusions de l’avis de l’Autorité environnementale	4
5 – Avis du GPMM	4
5 – Avis du commissaire enquêteur sur les observations formulées par le public et les réponses et/ou commentaires apportés	4
6 – Avis motivé du commissaire enquêteur	5

## 1 - REMARQUES PRELIMINAIRES

Un nombreux public s'est exprimé majoritairement sous forme de pétition.

Dans son ensemble, le public a de nombreux griefs contre le GPMM et profite de cette enquête publique pour exprimer son ressentiment contre le manque de communication émanant du Port. Le bruit, par exemple revient de façon presque récurrente dans la plupart des observations. Ce n'est pas tant le bruit produit par les activités de Mediaco Vrac qui est en cause que les différents bruits provenant du GPMM ou des autres entreprises qui sont implantées dans son enceinte. De même, le public fait quelquefois état verbalement d'évènements anciens (remontant parfois à une quarantaine d'années) qui sont survenus dans l'enceinte du Port.

**Derrière le vœu du public de refuser l'entreposage de produits nouveaux dans les réservoirs de Mediaco Vrac, il faut donc voir l'accumulation généralisée de reproches divers concernant essentiellement le GPMM.**

La commune de Marseille, a suivi partiellement les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

Le représentant de la commune de Marseille a informé le commissaire enquêteur que l'avis d'enquête avait été affiché en Mairie principale (Vieux-Port) et en mairie de secteur. Il a également informé le commissaire enquêteur qu'il n'était pas dans les usages de la mairie de Marseille de transmettre un certificat d'affichage au commissaire enquêteur qui déplore cet état de fait.

Certaines personnes ont demandé une prolongation de l'enquête publique pour défaut d'affichage. Cette demande a été formulée le dernier jour de l'enquête, une heure avant la fin de celle-ci. **Cette demande sort donc du cadre réglementaire et ne peut donc être prise en considération.**

Mediaco Vrac a effectué l'affichage réglementaire en deux endroits à l'entrée de ses sites.

**Le manque partiel d'affichage n'a pas empêché l'information de circuler. Un public nombreux a ainsi participé à cette enquête puisqu'une centaine de personnes ont porté des remarques sur le registre ou signé différents courriers.**

## 2 - REMARQUES SUR LE DOSSIER

Ce dossier comporte les différentes parties réglementaires cependant parfois imbriquées. En particulier, l'évaluation des risques sanitaires et leur impact sur la santé est intégrée à l'étude d'impact.

Le dossier décrit bien les installations existantes et propose un certain nombre améliorations et modifications à apporter pour recevoir de la soude.

En fonctionnement normal, l'étude d'impact ne montre pas d'incidence significative des installations de Mediaco Vrac sur l'environnement. Il en est de même de l'environnement sur les installations.

L'étude de dangers montre qu'un accident interne ou induit par des causes externes n'aurait que des conséquences limitées sur l'environnement.

Mediaco Vrac a proposé un certain nombre de mesures compensatoires avant la future mise en exploitation des réservoirs de soude, en particulier la réfection de la cuvette de rétention qui devrait être réalisée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

**Le commissaire enquêteur estime que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est adapté aux enjeux et donne un avis globalement positif sur ce dossier.**

### **3 – DELIBERATION MUNICIPALE**

Le conseil municipal de la commune de Marseille ne s'est pas prononcé sur la demande formulée par Mediacco Vrac.

**Le commissaire enquêteur prend note cet état de fait**

4 - CONCLUSIONS DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (extrait de la note DREAL S3IC P3/64-5307 du 17 juin 2014)

« D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux qui sont limités.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer [et] réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

L'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux par rapport à cet avis basé sur les documents fournis par le pétitionnaire et les documents de planification connus à cette date. Il conviendra dans ce cas que les prescriptions proposées par l'Inspection des installations classées prennent en compte ces nouveaux éléments. »

### **5 – AVIS DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (GPMM)**

Le dossier MEDIACO VRAC n'appelle pas d'observations particulières de la part du GPMM qui est, sans réserves, favorable à ce projet.

### **6 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC ET LES RÉPONSES ET/OU COMMENTAIRES APPORTÉS**

Un certain nombre de questions du public ne concernent pas directement Mediacco Vrac mais les activités du GPMM dans son ensemble.

Les questions relatives au DDAE proprement dit ont trait aux nuisances supplémentaires apportées par les camions et navires, à l'impact sur la qualité de l'air des trafics routiers et navires, aux nuisances liées aux « nouveaux » produits, à Natura 2000, aux habitations et ERP (Equipements recevant du Public) et majoritairement au bruit ; ce dernier point ne relevant pas spécifiquement de Mediacco Vrac.

**Le commissaire enquêteur estime que l'exploitant a bien répondu aux questions d'un nombreux public soucieux de son environnement. Ces questions ne remettent pas en cause le DDAE présenté par Mediacco Vrac.**

## **7 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Considérant les remarques préliminaires (cf. § 1),

considérant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) qui répond globalement au Code de l'Environnement et qui propose un certain nombre de mesures compensatoires avant la mise en exploitation future (cf. § 2),

considérant l'absence d'avis de la commune de Marseille (cf. § 3),

considérant les conclusions de l'avis de l'Autorité environnementale (cf. § 4),

considérant l'avis du GPMM (cf. § 5),

considérant les observations formulées par le public et les réponses et/ou commentaires apportés (cf. § 6),

**le commissaire enquêteur donne un**

**Avis favorable**

**à la demande d'autorisation d'exploiter un stockage vrac de liquides (huiles et produits chimiques) dans l'enceinte portuaire du Grand Port Maritime de Marseille présentée par la société Mediaco Vrac.**

Peyrolles-en-Provence, le mardi 28 octobre 2014

Le commissaire enquêteur



Philippe-Gérard PAUTROT